



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 novembre 2017

Procès-verbal

<p>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017</p>

Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2017

<i>COMMUNICATIONS</i>	6
La charte des ATSEM.....	7
Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée	11
<i>DECISIONS</i>	14
N°17061 Prêt d'un véhicule de type Master au commissariat de Suresnes.	15
N°17068 Convention de mise à disposition d'un local au bénéfice du prestataire la SARL EDS Labrenne Propreté.....	15
N°17069 Modification de la régie de recettes n° 149	15
N° 17-062, 17-063, 17-064, 17-065, 17-066, 17-067 Décisions d'Ester en Justice	16
<i>DELIBERATIONS</i>	18
<i>AFFAIRES GENERALES</i>	19
N°1 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.	20
N°2 Attribution d'une médaille de la Ville	21
N°3 Convention avec l'organisme de formation CIDEFE.	22
<i>VIE DE LA CITE</i>	23
N°4 Autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel et organisme dans le cadre du contrat local de sécurité.....	24
N°5 Demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM).....	26
N°6 Autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel ou organisme pour le dispositif de vidéo protection de la ville	28
N°7 Attribution du titre de « Ville amie des enfants » délivré par l'UNICEF	32
N°8 Attribution d'une subvention complémentaire au Rugby Club Suresnois.....	33
N°9 Budget Primitif 2018 de l'Office de tourisme de Suresnes.....	35
N°10 Approbation des tarifs de la taxe de séjour.	38
<i>INTERCOMMUNALITE</i>	40
N°11 Métropole du Grand Paris : Approbation du rapport des charges transférées pour 2017.....	41
<i>AMENAGEMENT URBAIN</i>	42
N°12 Opération Emile Duclaux - Traité de concession avec CITALLIOS - Approbation du compte rendu financier relatif à l'année 2016, du bilan financier et du plan de trésorerie prévisionnels.....	43
N°13 Transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement « Rueil Aménagement » en Société Publique Locale.....	44
<i>REGLEMENTATION</i>	46
N°14 Projet Fernand Forest : signature de la promesse de vente	47
N°15 Passation du marché public relatif aux prestations de nettoyage des voies et espaces publics – Autorisation de signer l'acte d'engagement.....	49

N°16	Passation du marché public relatif à la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire équipé de vestiaires et sanitaires au stade Maurice Hubert - Autorisation de signer l'acte d'engagement	50
N°17	Avenant n°1 au marché n°14MG001428 relatif aux prestations de services en assurance dommages aux biens et risques annexes de la Ville : transfert du contrat conclu avec le groupement conjoint composé de la société Mutuelle Alsace Lorraine Jura et de la société Breteuil Assurances Courtage.....	51
<i>RESSOURCES HUMAINES</i>		53
N°18	Réactualisation du tableau des effectifs.	53
N°19	Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.....	55
<i>FINANCES</i>		57
N°20	Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, des subventions d'investissement versées et des charges à répartir sur plusieurs exercices	58
N°21	Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice	60
N°22	Attribution d'une indemnité de conseil pour le nouveau Trésorier Principal jusqu'à la fin du mandat 62	
N°23	Transfert d'une garantie d'emprunt accordée à la société CODELOG au profit de sa filiale la société LSVO	63
N°24	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre des années 2005 à 2017.....	64
VOEU		66
QUESTIONS ORALES.....		69

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2017

Etaient présents : M^{me} C. GUILLOU, M. L. DEGNY (à partir de la délibération 5), M^{me} B. DE LAVALETTE (à partir de la délibération 1), M. A. LAIDI (jusqu'à la délibération 3), M. J.-P. RESPAUT, Mme F. DE SEPTENVILLE, M. Y. CORVIS, M^{me} G. WESTERBERG-DUPUY, M. D. MONTET, M. L.-M. BONNE, M^{me} M. RICHARD (à partir des communications jusqu'à la délibération 8), S. PERRIN-BIDAN (à partir de la délibération 6) - *Adjoints* - M. B. DURIGON, M. Y. LAURENT, M. G. AUDEBERT, M^{me} C. DESGRANGE, M. D. HOANG (jusqu'à la délibération 24), M^{me} F. LAINE, M^{me} S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES (jusqu'à la délibération 10), M^{me} C. BAUDAT (à partir de la délibération 9), M. A. BURTIN, M. A. ABITBOL, M. V. RASKIN, M^{me} M. LE BLEIS, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, M^{me} S. DEMEAUX (à partir des communications), M^{me} V. MEILHAC, M^{me} P. BALLUT, M. R. BALENSI, M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER - *Conseillers Municipaux*.

Absents représentés : M. BOUDY (donne pouvoir à Mme C. GUILLOU), M. A. LAIDI (donne pouvoir à M^{me} N. HAMZA à partir de la délibération 4), M^{me} I. DEBATS (donne pouvoir à M. D. MONTET), M. J.L. TESTUD (donne pouvoir à M. Y. CORVIS), M^{me} M. RICHARD (donne pouvoir à M^{me} F. LAINE à partir de la délibération 9), S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. G. AUDEBERT jusqu'à la délibération 5) - *Adjoints* - M^{me} I. FLORENNES (donne pouvoir à M. J.-P. RESPAUT), M^{me} C. D'ONOFRIO (donne pouvoir à M. D. HOANG jusqu'à la délibération 24), M^{me} J. TILQUIN (donne pouvoir à M. Christian DUPUY), M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE (donne pouvoir à M. Y. LAURENT), M^{me} K. STOYANOVA (donne pouvoir à M. A. BURTIN), M^{me} S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES (donne pouvoir à Mme G. WESTERBERG-DUPUY à partir de la délibération 11) - M^{me} S. DEMEAUX (donne pouvoir à M. N. D'ASTA jusqu'aux communications) - *Conseillers Municipaux*.

Absents : M. L. DEGNY (jusqu'à la délibération 4), M^{me} B. DE LAVALETTE (jusqu'aux communications), M^{me} C. BAUDAT (jusqu'à la délibération 8), M. D. HOANG (à partir des vœux), M^{me} C. D'ONOFRIO (à partir des vœux).

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de M. Dupuy.

M. le MAIRE : « *Mes chers collègues. Nous avons appris ce week-end le décès de Mireille Chaouat. Elle était née le 8 juillet 1929 en Tunisie. Elle a été conseillère municipale de Suresnes à 2001 à 2008, déléguée au bureau d'aide aux victimes d'infractions pénales. Elle siégea à la commission extra-municipale de l'enseignement, à la commission des affaires scolaires, à la commission des affaires sociales, famille, logement, dont elle assura la présidence et à celle des affaires culturelles. Elle occupa également pendant longtemps à Suresnes les fonctions de présidente de la LICRA. Elle fut Conciliateur de la Cour d'appel de Versailles et fut décorée de l'Ordre national du Mérite avec le grade de chevalier.*

En mémoire de notre chère collègue, que beaucoup d'entre nous ont apprécié également sur le plan personnel, j'avais pour elle une grande affection, je vais vous demander de bien vouloir observer une minute de silence.

LECTURE DES POUVOIRS

Je vous donne lecture des pouvoirs qui m'ont été transmis,»

M.	J.L.	TESTUD	donne pouvoir à	M.	Y.	CORVIS
M.	G.	BOUDY	donne pouvoir à	Mme.	C.	GUILLOU
Mme.	I.	FLORENNES	donne pouvoir à	M.	J-P.	RESPAUT
M.	S.	PERRIN-BIDAN	donne pouvoir à	M.	G.	AUDEBERT
Mme.	V.	BETHOUART-DOLIQUE	donne pouvoir à	M.	Y.	LAURENT
Mme.	I.	DEBATS	donne pouvoir à	M.	D.	MONTET
Mme.	S.	DEMEAUX	donne pouvoir à	M.	N.	D'ASTA
Mme.	K.	STOYANOVA	donne pouvoir à	M.	A.	BURTIN
Mme.	J.	TILQUIN	donne pouvoir à	M.	C.	DUPUY

Le Procès-verbal est mis aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



COMMUNICATIONS

La charte des ATSEM

La charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), rédigée en 2004 a été révisée une première fois en 2008.

Une nouvelle mise à jour était nécessaire, en raison de modifications dans l'organisation de leur temps de travail et de leur mission (notamment la pause méridienne).

Cette nouvelle charte est le fruit d'une intense concertation avec les agents, les élus, les services et les partenaires sociaux, ainsi qu'avec les acteurs de l'Education nationale.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : *« Des élus communistes, et je pense d'autres, se battent depuis toujours pour que la République reste pérenne par nos acquis sociaux, pour sauvegarder le service public et ses principes. Aujourd'hui, tout à coup, vous prenez un texte de 1971, confirmé en 1992, 20 ans après, pour remettre en cause ce qui existe en 2017 : un agent communal spécialisé des écoles maternelles dans chaque classe. Comme le dit le texte : "les assistants éducatifs".*

Ce n'est pas l'intérêt des enfants ni du personnel qui vous guide, qui a guidé en 1971 le gouvernement Pompidou, c'est l'intérêt exclusif comptable. Vous dites dans le texte que l'on va supprimer du personnel et le réorienter après.

Si vous voulez gérer la commune comme une entreprise privée, je dis : ayez le courage de le faire, allez dans une entreprise privée dont c'est le mode de fonctionnement.

Les élus communistes et tous les citoyens soucieux du service public sont contre ce revirement. »

M. le MAIRE : *« Je ne comprends pas bien votre intervention. »*

M. SALLES : *« Il est précisé dans cette charte que les ATSEM qui sont sélectionnés sur concours doivent posséder des connaissances sur l'enfant et sur l'école et qu'ils aident les enseignants à la préparation d'activités, parfois en extérieur.*

Qu'en est-il des enfants en situation de handicap, sachant que la loi sur la Refondation de l'école fait de l'inclusion scolaire un principe ? Est-ce que les ATSEM ont une formation minimum ? Ce n'est pas dans la charte, il n'y a aucune réelle information sur la formation de ces ATSEM. Quand il y a un enfant handicapé à l'école, en général il y a un auxiliaire de vie scolaire.

Y a-t-il quand même quelque chose de prévu pour ces employés municipaux à disposition des écoles ? Ensuite, par rapport aux conditions de travail des agents municipaux et au vu des contraintes et autres impondérables qui rythment leur quotidien, qu'est-il prévu pour eux sachant que la catégorie C est la moins bien lotie et que leur amplitude horaire peut atteindre 48 heures par semaine ? »

M. le MAIRE : *« 48 heures par semaine ? »*

M. SALLES : « *Oui, c'est dans la charte. »*

M. le MAIRE : « *Je n'ai toujours pas compris l'intervention de Mme Ballut. Je ne sais pas d'où elle tient que l'on va réduire les effectifs. »*

Mme BALLUT : « *C'est à la première page. On indique : "Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines."*

Après, vous prenez ce prétexte-là pour dire : toutefois le terme utilisé de service et non d'emploi au bénéfice d'une classe maternelle indique qu'il n'existe pas de liaison, alors que jusqu'à présent il y avait un ATSEM dans chaque classe. »

M. le MAIRE : « *Madame Ballut, vous aviez eu de mauvaises informations. Nous n'avons jamais eu un ATSEM par classe. Il y a des ATSEM affectés à l'ensemble des classes, mais ce n'est pas un ATSEM pour chaque classe.*

Quant à la question de M. Salles sur la formation des ATSEM pour l'encadrement des enfants porteurs de handicap, oui bien sûr, ils ont une formation spécifique. Cela ne figure pas dans la charte, mais il y a des AVS et les ATSEM sont formés pour travailler en appoint des AVS. Je laisse la parole à Mme Richard, adjoint délégué aux affaires scolaires, pour compléter mes propos. »

Mme RICHARD : « *Bonsoir. Merci Monsieur le Maire.*

Effectivement, les enfants porteurs de handicap qui sont reçus dans les écoles doivent être accompagnés par des AVS qui sont recrutés par l'Éducation nationale. Étant donné qu'il y a une certaine carence de ce point de vue, il y a longtemps que la mairie de Suresnes, comme toujours dans ces cas-là, a décidé de prendre le relais et d'assurer des formations auprès des ATSEM. Une formation est en cours actuellement.

Oui, les ATSEM suivent des formations. J'allais presque dire qu'elles sont mieux formées que les AVS, qui ne sont jamais que des personnes qui sont au chômage depuis une certaine durée et qui se portent volontaires pour ce type d'activité pour un salaire assez dérisoire 20 euros par semaine. »

M. le MAIRE : « *Ce qui n'empêche que certaines de ces AVS sont extrêmement efficaces, dévouées... »*

Mme RICHARD : « *Oui. Elles font cela, car c'est un choix. Elles se forment elles-mêmes, elles payent leur formation, elles assistent à des colloques. Il y a vraiment des personnes de grande qualité sur ces postes-là. Malheureusement, il n'y en a pas assez, il y a une carence, même si le gouvernement a ouvert un Numéro Vert et fait beaucoup d'efforts sur ce point avec la secrétaire d'État, Mme Cluzel, qui d'ailleurs est venue en visite à Suresnes. »*

M. le MAIRE : « *Qui est une Altoséquanaise. »*

Mme RICHARD : « *Elle essaie de faire progresser ce domaine. Malheureusement, c'est encore vacillant. Oui, les ATSEM sont formées.*

Pour ce qui est de leur temps de travail, cette charte a justement été l'objet d'une concertation de près de deux ans entre l'Éducation nationale et les partenaires sociaux pour qu'il y ait un équilibre et que finalement elles aient une période de congé d'été supérieure à celle des autres enseignants, ce qui n'était pas le cas avant. Maintenant, elles ont un mois et demi de congé en été, ce qui compense leurs

horaires. En gros, elles ont une annualisation du temps de travail qui a été décalée. Ce n'est pas à leur désavantage.

Pour être tout à fait claire, elles sont satisfaites. Il vient d'y avoir un séminaire des ATSEM pendant les congés de Toussaint, pour faire le bilan de cette nouvelle période et de leur nouveau temps de travail et également pour réfléchir à l'éventualité d'un retour à la semaine de 4 jours. Elles participent, c'est très enrichissant. J'ai eu le plaisir de participer à une partie de la journée.

Ce sont des personnes qui sont très volontaires et qui apportent énormément dans les écoles. Dans les écoles maternelles, il y a une ATSEM par petite section, une "demie ATSEM" pour les classes de moyenne section et normalement pas d'ATSEM pour les classes de grande section. Et c'est là que la mairie de Suresnes apporte parfois un renfort quand il y a des enfants en inclusion.

Elles sont assez satisfaites, pour le moment, de l'organisation de leur travail puisque c'est ce qui remonte du séminaire. »

M. le MAIRE : « *Merci de cette réponse.*

Je voudrais apporter un élément complémentaire. Comme je ne suis pas animé par un esprit de système, je suis capable de reconnaître les bonnes choses d'où qu'elles viennent et si j'ai beaucoup de critiques à formuler sur certains aspects de la politique de l'actuel gouvernement, il y en a un sur lequel on peut au contraire leur décerner un satisfecit sans hésitation, c'est justement sur la prise en compte de cette problématique.

Nous avons reçu à Suresnes, comme le rappelait Mme Richard tout à l'heure, à la fois Mme Cluzel et M. Blanquer, qui sont venus ensemble à l'INSHEA, qui est l'institut universitaire qui assure la formation des enseignants, des éducateurs et des AVS, tous ceux qui sont en charge de l'éducation des enfants porteurs de handicap. Ils ont l'un et l'autre la ferme intention de faire en sorte que cela s'améliore dans l'avenir, donc je leur fais crédit de cette volonté et je suis persuadé qu'ils sauront trouver les moyens d'y parvenir. »

M. SALLES : « *Je n'ai pas eu la réponse à ma question. Vous dites : vous nous soumettez une communication sur un renouvellement d'une charte, mais dans cette charte, il n'est nullement précisé la formation que vous prétendez dispenser aux ATSEM. Il y a trois concours : externe, interne et des épreuves d'admission. Dans ces épreuves d'admission, il n'est pas stipulé que les ATSEM sont formées à l'accueil de personnes handicapées.*

Si c'est le cas, tant mieux, c'est une bonne chose. En revanche, le travail est rude. Y a-t-il quelque compensation financière pour les personnels en question ? »

Mme RICHARD : « *À l'origine, les ATSEM n'ont pas vocation à être les personnes devant prendre en charge les enfants porteurs de handicap dans l'école. Ce sont d'abord les enseignants qui sont formés pour cela et les AVS.»*

M. SALLES : « *Comme vous dites qu'il manque des AVS et que les ATSEM font leur travail.»*

Mme RICHARD : « *Il n'y a pas que ce phénomène-là. La problématique de l'école maternelle, c'est l'instant de la révélation parfois du handicap, puisque l'enfant rentre à l'école maternelle, il n'est pas forcément porteur d'un handicap moteur déjà identifié et c'est malheureusement lors de la période de l'entrée en maternelle et de la confrontation avec les autres enfants et la vie en collectivité que l'on peut constater des difficultés comportementales par exemple.*

À partir de là, il faut rentrer en contact avec les familles, évoluer du point de vue de l'acceptation par les familles de la problématique, l'ouverture du dossier MDPH est déjà assez complexe et ensuite l'instruction de ce dossier peut prendre entre 2 à 3 ans.

En général, la période de maternelle, si l'enfant n'a pas été diagnostiqué avant l'entrée, est vraiment une période problématique qui laisse un peu les enseignants et les parents dans un vide. C'est pour cela que nous mettons des ATSEM en renfort quand c'est nécessaire sur ces périodes, quand il s'agit de handicaps qui se déterminent à cette période de la vie de l'enfant. À l'origine, les ATSEM n'ont pas cette vocation. »

M. le MAIRE : *« C'est la raison pour laquelle cela n'a pas à figurer dans la charte, car si jamais cela y figurait, cela donnerait un signal que nous nous substituons à l'État pour suppléer ses carences et cela deviendrait la norme. Il est impératif que cela reste l'exception lorsque l'État lui-même est dans l'incapacité de fournir le nombre d'AVS nécessaire.*

Cela reste au cas par cas. Il ne faut surtout pas que ce soit considéré comme une règle générale. »

M. SALLES : *« Ce que je peux comprendre. »*

Mme MEILHAC : *« En page 13, sur le temps de sieste, on lit : "En dehors de la pause déjeuner des ATSEM, la ville de Suresnes organise les conditions pour que le temps de présence des enseignants au dortoir n'excède pas 45 minutes." Sachant le temps de sieste des petits, surtout en début d'année, cela veut dire que l'ATSEM va être seule dans le dortoir une partie de l'après-midi ? »*

M. le MAIRE : *« Oui, ce n'est pas impossible. Mais cela étant, la sieste n'est pas la période la plus animée ! »*

Mme RICHARD : *« Là encore, elles ne sont jamais seules, elles sont toujours à minima deux dans les dortoirs. Il y a toujours deux ATSEM en service de manière à assurer la surveillance. Normalement les dortoirs sont réservés aux tout-petits. Il y a encore quelques moyens qui rejoignent les dortoirs. Ce temps est aussi un temps partagé avec les animateurs, puisqu'on est sur la pause méridienne entre 11 h 30 et 14 heures, ce qui fait qu'il y a toujours plusieurs surveillants dans les dortoirs. »*

M. le MAIRE : *« Vous voilà rassurée, Madame Meilhac. Nous allons passer au point suivant. C'était juste une communication. »*

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
17MG000035	Entretien et maintenance des adoucisseurs d'eau dans les bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	SOCIETE HYDROPOLE	Montant minimal : 40 000 € HT Montant maximal : 180 000 € HT 4 ans fermes
17MG000043	Acquisition de produits divers pour le Pôle Petite Enfance et les écoles de la Ville de Suresnes : Lot 1: Changes complets jetables	PAREDES PARIS	Montant minimal : 30 000 € HT Montant maximal : 110 000 € HT 3 ans fermes
17MG000044	Acquisition de produits divers pour le Pôle Petite Enfance et les écoles de la Ville de Suresnes : Lot 2: Produits d'hygiène	PAREDES PARIS	Montant minimal : 10 000 € HT Montant maximal : 30 000 € HT 3 ans fermes
17MG000045	Acquisition de produits divers pour le Pôle Petite Enfance et les écoles de la Ville de Suresnes : Lot 3: Laits infantiles	SODILAC SAS	Montant minimal : 3 000 € HT Montant maximal : 10 000 € HT 3 ans fermes
17MG000046	Acquisition de produits divers pour le Pôle Petite Enfance et les écoles de la Ville de Suresnes : Lot 4: Linge pour enfant	GRANJARD CENTEX	Montant minimal : 8 000 € HT Montant maximal : 35 000 € HT 3 ans fermes
17MG000048	Acquisition de micro-ordinateurs pour les services de la Ville de Suresnes	CX INFORMATIQUE	Sans montant minimal Montant maximal : 100 000 € HT/an 1 an reconductible 1 fois

17MG000053	Abonnement à une solution en ligne d'assistance à la gestion active de la dette propre, de la dette garantie et de la ligne de trésorerie de la ville de Suresnes.	FINANCE ACTIVE	Montant forfaitaire global : 55 150 € HT pour 4 ans fermes : 1 ^{er} année 16 150 € HT 2 ^E année 13 000 € HT 3 ^e année 13 000 € HT 4 ^e année 13 000 € HT
17MG000054	Ecole de plein air Mappemonde CIMH Restauration et mise en valeur du globe terrestre : Lot 1 Béton armé, serrurerie et installation de chantier	LEFEVRE SAS	Montant forfaitaire : 54 206.69 € HT 1 an ferme
17MG000055	Ecole de plein air Mappemonde CIMH Restauration et mise en valeur du globe terrestre : Lot 2 Restaurateur spécialiste	TOLLIS	Montant forfaitaire : 18 973 € HT 1 an ferme
AVE15MG000225	Entretien, Maintenance et Travaux divers portant sur les sonneries et horloges des bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	BODET SA / BODET CAMPANAIRE SAS	Avenant de transfert du marché de la société BODET SA à la société BODET CAMPANAIRE SAS suite au changement de statuts de la société

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Je m'étonnais par rapport à l'abonnement à une "solution en ligne d'assistance à la gestion active de la dette propre, de la dette garantie de la ligne de trésorerie de la ville de Suresnes pour finance active." Qu'en est-il exactement ?* »

M. le MAIRE : « *En raison d'un environnement financier de plus en plus complexe et incertain, nous avons souhaité recourir à un prestataire afin de disposer d'un accompagnement global dans l'élaboration de notre prospective financière, l'analyse et l'optimisation de notre fiscalité et la gestion active de notre dette propre et garantie.*

Le service propose une plate-forme hébergée pour la gestion de la dette propre et garantie ainsi que le suivi de la ligne de trésorerie, une plate-forme de gestion de la fiscalité, une plate-forme (lecture...) directement avec les deux autres plates-formes.

L'accompagnement d'un consultant dédié pour toutes les questions relatives à la gestion de la dette de la trésorerie et des financements [...] et également spécialiste en finances publiques. Les outils proposés permettront une gestion financière, fiable et performante de la Ville et seront également des

outils d'aide à la décision sur la base des conditions actuelles et prévisionnelles des marchés. Cela assure une veille active en réalité.

Ils remplacent nos outils existants et non interfacés entre eux, qui étaient parfois l'objet d'actions redondantes, notamment de nombreuses saisies qui chargeaient et retardaient le processus d'analyse financière. Dans ce domaine, il convient d'être le plus réactif possible. C'est l'objet de cet abonnement. »

M. SALLES : *« Est-ce vraiment nécessaire ? Vous avez quand même la chance d'avoir à vos côtés un adjoint aux finances, M. Boudy, qui est ou a été membre de la Cour des Comptes ? »*

M. le MAIRE : *« Il est même président de section. »*

M. SALLES : *« Il est, je suppose, à même d'assumer ces analyses ? »*

M. le MAIRE : *« La fonction d'adjoint au maire n'est pas une fonction salariée à plein temps et par conséquent nous avons besoin, au-delà des compétences respectives de tous les élus, d'avoir des services et parfois des outils externes qui viennent compléter nos propres expertises. C'est bien qu'il en soit ainsi. »*



DECISIONS

N°17061 Prêt d'un véhicule de type Master au commissariat de Suresnes.

Le commissariat de Police Nationale de Suresnes, afin de transporter ses archives, a demandé à la Ville de Suresnes le prêt d'un véhicule de type Master. Une convention a été signée pour la journée du 20 septembre 2017.

N°17068 Convention de mise à disposition d'un local au bénéfice du prestataire la SARL EDS Labrenne Propreté

La Ville de Suresnes est propriétaire du bâtiment sis 18 rue des Nouvelles, dont le local au rez-de-chaussée est libre de toute occupation.

Dans le cadre du marché public lot n°2 « nettoyage et entretien des écoles et centres de loisirs », la SARL EDS demande la mise à disposition d'un local de stockage de produits d'entretiens et de consommables, pour faciliter la mise en œuvre des prestations pour le compte de la Ville.

Il est apparu nécessaire de passer une convention prévoyant une surface d'environ 20 m² pour une redevance annuelle d'occupation de 840 €, jusqu'au 30 septembre 2018 (avec une reconduction ne pouvant dépasser la durée totale du marché public, soit 4 ans).

N°17069 Modification de la régie de recettes n° 149

La régie de recettes n°149 a été modifiée afin d'encaisser la vente de boissons chaudes (café etc...) au restaurant municipal.

Six permis de construire ont fait l'objet d'un recours.

N° de décision	Adresse des travaux	Objet du permis contesté	Cabinet d'avocat désigné pour représenter la Ville
17-062	19 rue Raymond Cosson	Agrandissement et surélévation d'une construction à usage d'habitation	ALMA AVOCATS AARPI
17-063	rue Guillaume Lenoir	Construction d'un immeuble d'habitation composé de 4 logements	A5 AVOCATS ET ASSOCIES
17-064	85 bis rue Paul Bert	Agrandissement et surélévation d'une construction à usage d'habitation	A5 AVOCATS ET ASSOCIES
17-065	6 rue de la Cerisaie	Agrandissement et surélévation d'une construction à usage d'habitation	ALMA AVOCATS AARPI
17-066	5-9 rue du Docteur Marc Bombiger	Construction d'un immeuble composé de 21 logements, 21 places de stationnement et de commerces	A5 AVOCATS ET ASSOCIES
17-067	8 bis rue Worth	Surélévation d'une construction à usage d'habitation sur un terrain	ALMA AVOCATS AARPI

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Vous nous informez régulièrement sur les recours en justice de Suresnois contre des projets immobiliers sur la Commune, mais en revanche vous ne communiquez jamais sur les décisions. Est-ce qu'il y a des statistiques ? »

M. le MAIRE : « On pourra éventuellement les communiquer au Conseil, mais cela ne fait pas partie des objets normaux d'un Conseil municipal. Je m'en tiens à ce que la loi m'impose.

Lorsque nous devons ester en justice, c'est-à-dire nous faire représenter dans une instance, nous devons en informer le Conseil municipal. Maintenant, si vous voulez être informé de l'aboutissement de telle ou telle action, vous pouvez m'en faire la demande et je vous communiquerai les décisions qui sont intervenues. Mais cela ne fait pas partie des communications du Conseil municipal.

Je précise qu'il serait souhaitable que les procédures abusives soient plus fréquemment et plus systématiquement sanctionnées, ce qui allégerait le rôle de la juridiction administrative. Ce serait également une source d'économies. »

M. SALLES : « Il y a combien de procédures abusives ? »

M. le MAIRE : « Elles sont souvent abusives ou souvent liées à une méconnaissance de ce qu'est la juridiction administrative. Bien souvent, un riverain considère qu'il va subir un préjudice du fait d'une construction et engage une procédure contentieuse à l'encontre du permis de construire alors que la réparation d'un préjudice individuel relève de la juridiction civile. Dans ces cas-là, la juridiction administrative se déclare incompétente.

Parfois, le justiciable en question a recours à un cabinet d'avocat spécialisé qui essaie de trouver des failles dans l'autorisation de construire. Il arrive d'ailleurs qu'il en trouve parce que quand on cherche bien, on finit peut-être toujours par trouver quelque chose.

Je pense qu'il s'agit là pour de bon d'un détournement du contentieux administratif pour des motifs qui bien souvent relèveraient en principe normalement de la juridiction civile.

On ne va pas entrer dans un débat philosophique sur le sujet. Si vous souhaitez avoir des lumières sur l'aboutissement de tel ou tel contentieux, nous vous les fournirons bien volontiers. »



DELIBERATIONS



AFFAIRES GENERALES

N°1	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Écoles.
------------	--

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant (nommé par arrêté), et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Par délibération du 3 avril 2014 et du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal a désigné un groupe d'élus pour siéger dans les conseils d'école : Mme TILQUIN, Mme DEBATS, M. AUDEBERT, M. BONNE, Mme GUILLOU, M. HOANG et Mme LE BLEIS.

Il convient d'élire M. Daniel MONTET au sein des conseils d'école

Liste des écoles :

- Ecoles maternelles :
 - Cité de l'Enfance
 - Cottages
 - Henri Dunant
 - Raguidelles
 - République
 - Saint-Exupéry
 - Edouard Vaillant
 - Wilson

- Ecoles élémentaires :
 - Berty Albrecht
 - Cottages
 - Jules Ferry
 - Parc
 - Raguidelles
 - Vaillant-Jaurès

- Ecoles primaires :
 - Robert Pontillon
 - Marcel Mouloudji
 - Honoré d'Estienne d'Orves
 - Noor Inayat Khan

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- élire M. Daniel MONTET au sein du groupe d'élus du Conseil des écoles

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Comme chaque fois, nous ne prendrons pas part au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

**(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER, M. BALENSI, Mme BALLUT.
Mme DEMEAUX, M. IACOVELLI, M. D'ASTA
et Mme MEILHAC ne prennent pas part au vote)**

N°2 Attribution d'une médaille de la Ville

Par délibération du 22 octobre 1968, le Conseil Municipal a établi le règlement d'attribution des médailles d'honneur de la Ville de Suresnes.

Ce règlement prévoit que, sur proposition de Monsieur le Maire, la médaille d'honneur de la Ville peut être attribuée à des personnalités, à titre honorifique ou de remerciements.

En vertu de ce règlement, je propose au Conseil Municipal d'accorder la Médaille d'honneur de la ville de Suresnes (catégorie Vermeil) à Madame Ginette BATY-TORNIKIAN, sociologue universitaire de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, en raison des conseils scientifiques apportés au MUS, notamment concernant les Cités-Jardins, mais également pour ses dons d'archives au centre de documentation de la Ville et son investissement dans l'association des Villes et Cités-Jardins en Ile de France.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer la Médaille d'Honneur de la ville de Suresnes, catégorie vermeil, à Madame Ginette BATY-TORNIKIAN, sociologue universitaire de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *On avait organisé il y a au moins 25 ans, une très belle exposition, avec l'Ecole d'Architecture de Paris-Belleville et Mme Baty-Tornikian, qui avait eu un grand succès et qui avait ensuite circulé dans d'autres lieux d'exposition. C'était bien avant le MUS. Depuis que le MUS a ouvert, elle a été extrêmement présente et précieuse.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°3

Convention avec l'organisme de formation CIDEFE.

Chaque année les élus du Conseil Municipal suivent des formations dispensées par des organismes de formation, dont le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE), association loi 1901, domiciliée 10, rue Parmentier 93100 Montreuil et dont l'agrément, comme organisme de formation des élus locaux, a été renouvelé par le Ministère de l'Intérieur.

Le nombre de sessions de formation par élu est illimité moyennant une participation de la Ville fixée, par élu, selon la strate de la population, à 1 148 € pour l'année 2017 (identique à 2016).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle avec l'organisme de formation CIDEFE,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



VIE DE LA CITE

N°4	Autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel et organisme dans le cadre du contrat local de sécurité
------------	---

La Ville de Suresnes a mis en place un large panel d'actions destinées à prévenir les risques de basculement dans la délinquance et à prendre en charge les publics vulnérables qu'elle souhaite reconduire et enrichir en 2018.

Développées dans le cadre du Contrat local de sécurité, évaluées et coordonnées par le biais du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, ces actions s'inscrivent dans une démarche multipartenariale en matière de :

- sécurisation des personnes,
- développement de la citoyenneté,
- prévention des processus d'exclusion,
- prévention de la radicalisation.

Transversale, cette quatrième thématique a fait l'objet en 2017 d'un plan de prévention et de lutte contre la radicalisation dans lequel sont intégrées des actions relatives aux précédentes thématiques et également des actions qui lui sont propres telles que la mise en place d'une cellule communale de suivi des situations préoccupantes.

L'ensemble de ces actions peut être financé par les partenaires œuvrant dans le cadre de la cohésion sociale, de la sécurité et de la tranquillité publique et en particulier l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département des Hauts-de-Seine.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter pour l'exercice 2018 des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental pour la mise en œuvre des actions,
- m'autoriser à signer tout document y afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Monsieur le Maire,

Je note que dans le rapport présenté en Commission Administration et Finances, il est fait allusion à la « lutte contre les discriminations » et que cela n'apparaît d'ailleurs plus dans la délibération d'aujourd'hui !

De quelles discriminations est-il question ? Car s'il y a discrimination, ce sont bien les honnêtes gens qui en sont les victimes du fait de l'inaction des mesures contre la délinquance que vous nous demandez pourtant de voter cette année encore. Le « tout répressif » n'est peut-être pas toujours la solution, mais le « tout cuit dans le bec » pour des minorités qui ne font rien pour s'insérer dans la société et qui de surcroît pourrissent la vie des riverains, l'est encore moins ! Cet assistanat-là n'est pas notre conception !

Nous avons déjà eu la même conversation l'année passée et cette année encore les faits nous donnent raison ! À un moment donné, il faut savoir faire preuve de sévérité, car nos faiblesses font leur force. Les délinquants récidivistes ne devraient avoir le droit à rien, ni logement social, ni job municipal, ni soutien financier, ni permis de conduire payé par le contribuable. Si tous ces gens respectaient quelques règles élémentaires de savoir-vivre « ensemble » nous n'en serions pas à tenter de nous convaincre mutuellement sur la bonne méthode à mettre en place.

La précarité n'a bien sûr absolument rien à voir avec la délinquance, ce ne sont pas les plus modestes d'entre nous qui dégradent, agressent et volent ! Ce sont au contraire ceux-là même qui bénéficient déjà des largesses du système qui enfreignent les lois et les règles. »

M. le MAIRE : *« Je crois que vous vous trompez de Conseil municipal, Monsieur Salles. Ici on n'a jamais considéré que la précarité était la source de la délinquance. Nous n'avons jamais donné de jobs municipaux à des délinquants multirécidivistes. Et quant aux logements sociaux, lorsque nous engageons des procédures - et là je prends ma casquette de président de Hauts de Seine Habitat- de résiliation de bail, on va jusqu'au bout lorsqu'il s'agit précisément de permettre l'expulsion de ceux qui pourrissent la vie de leurs concitoyens comme vous l'avez dit tout à l'heure. Donc je ne sais pas à quel Conseil municipal s'adresse votre diatribe, en tout cas je ne me sens pas concerné concernant Suresnes.*

D'ailleurs, je vous invite à faire une comparaison en pourcentage de logements sociaux et en quantité de population avec d'autres communes et vous verrez que Suresnes justement en termes de prévention a une action parmi les plus efficaces. C'est d'ailleurs régulièrement confirmé par le préfet qui fait le tour des CLSPD existants dans le Département et où, à chaque fois, la qualité des actions engagées à Suresnes est particulièrement patente.

Monsieur Salles, je veux bien que vous ayez vos idées fixes et vos idées toutes faites, ne nous imputez pas ce qui ne relève pas de la politique conduite à Suresnes. On ne vous a pas attendu pour avoir conscience précisément que la précarité n'était pas la source de la délinquance, sinon tous les gens qui sont en situation de précarité seraient des délinquants, ce qui n'est heureusement pas le cas.

Par ailleurs en termes de prévention et d'éducation à la citoyenneté, là aussi nous ne vous avons pas attendu et nous ne vous considérons pas comme un expert particulièrement reconnu pour nous donner des conseils en la matière. Je vous invite maintenant à passer au vote. »

M. SALLES : *« Continuer à faire l'autruche... »*

Mme BALLUT : *« Qui prendra en charge ces actions ? »*

M. SALLES : *« Le contribuable... »*

Mme BALLUT : *« Vous avez compris la question ? »*

M. le MAIRE : *« Ce sont des actions qui concernent l'ensemble des intervenants. Si vous venez au CLSPD, vous verrez que cela concerne aussi bien l'Éducation nationale que nos propres agents qui interviennent en milieu scolaire que les associations. Il y a également beaucoup d'associations bénévoles, également les associations avec lesquelles nous avons un marché public ou une délégation de service public et l'ensemble des acteurs de la Ville.*

Quant aux jobs municipaux auxquels faisait allusion M. Salles, je pense qu'il confond jobs municipaux et travaux d'intérêt général. Lorsqu'une juridiction prononce une peine de travaux d'intérêt général, il est indispensable qu'il y ait précisément des collectivités pour pouvoir les accueillir et je me réjouis que nous trouvions toujours parmi nos agents des volontaires pour les encadrer.

Je précise d'ailleurs qu'il est heureux que ces peines de substitution existent, car à la prison de Nanterre par exemple, la population carcérale est de 200 % de sa capacité théorique d'accueil. Qu'est-ce que ce serait s'il n'y avait pas de temps en temps des peines alternatives, notamment pour les délinquants non récidivistes, c'est-à-dire les délinquants primaires.

Dans ce cadre-là, je crois qu'il y a plus de chance qu'un délinquant primaire ne récidive pas lorsqu'il a une peine du type TIG que lorsqu'on l'envoie en prison compléter sa formation auprès de délinquants plus chevronnés que lui-même. »

Mme BALLUT : « *Je voterai pour avec les deux mains. »*

M. le MAIRE : « *Merci. Avant le vote, je vous donne connaissance des deux derniers pouvoirs qui viennent de m'être remis de M. LAIDI à Mme HAMZA et de Mme D'ONOFRIO à M. HOANG. »*

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°5	Demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM)
------------	--

La Métropole du Grand Paris dédie un fonds d'investissement (FIM) pour soutenir les projets portés par les communes et les territoires, dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- l'aménagement du territoire : circulations douces, désenclavement des quartiers
- le développement économique
- la protection de l'environnement et du cadre de vie

Le financement accordé peut représenter au maximum 50% du montant total du projet hors taxes, avec un plafond d'un million d'euros par projet.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter en 2018 des subventions aussi élevées que possible pour les projets d'investissement de la commune en matière de :
 - aménagement du territoire : circulations douces, désenclavement des quartiers
 - développement économique
 - protection de l'environnement et du cadre de vie
- m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Pour notre part, nous ne prendrons pas part au vote car, pour la énième fois, nous quémardons notre propre argent, qui est en plus plafonné, à une Métropole du Grand Paris qui vient en concurrence directe avec le Conseil régional (même Mme Péresse s'en plaint). Nous finançons pour partie. »

M. le MAIRE : « Mme Péresse ne se plaint de rien, elle suggère, et je pense qu'elle a raison, que le périmètre métropolitain ne soit pas fixé de manière minimaliste en créant ce que j'appelle "des fortifications administratives", mais en laissant à la Métropole la possibilité d'avoir une échelle plus normale qui serait celle de la Région tout entière. Je partage ce point de vue.

Quant à quémarder nos propres ressources, il vaut peut-être mieux les quémarder pour les récupérer plutôt que les laisser ailleurs. »

M. SALLES : « On ne va pas revenir sur le débat ; il ne fallait pas transférer. »

M. le MAIRE : « Comme vous le savez, ce n'est pas moi qui ai voté cette loi, j'y étais fortement opposé. »

M. IACOVELLI : « Il y a un article des Échos de ce matin qui laissait entendre que le président de la République changeait d'avis après avoir été favorable à une Métropole sur la petite couronne, comme c'est le cas actuellement avec une disparition des départements ; il pencherait vers ce qui était la position défendue par M. Ollier et Mme Hidalgo, de Valérie Péresse également, sur une Métropole régionale avec deux possibilités... »

M. le MAIRE : « J'en accepte l'augure. Le président ne s'est pas confié à moi, je ne peux pas vous confirmer cette information. »

M. IACOVELLI : « Le président soit, mais peut-être en avez-vous parlé avec M. Ollier au sein de l'Association des Maires des Hauts de Seine, avec deux options : soit la suppression des Départements, soit le maintien des Départements avec les territoires qui, eux, seraient supprimés. Avez-vous des éléments ? »

M. le MAIRE : « Je n'ai pas de lumière complémentaire. J'en ai parlé avec beaucoup de ceux qui ont pu en parler avec le président de la République et apparemment les deux options sont ouvertes. Personnellement, je préférerais que les départements soient maintenus, parce qu'ils correspondent à un découpage que les citoyens connaissent, identifient et qui a en plus une grande utilité, notamment en matière sociale. Je ne vois pas bien comment cela fonctionnerait mieux si on faisait redescendre ces compétences aux EPT. On créerait des mini-départements en nombre plus importants, donc avec des administrations plus nombreuses.

Si vous voulez mon point de vue personnel, ma préférence irait au maintien des Départements et à la disparition des EPT qui, en plus, ont été fixés arbitrairement par l'État sans tenir compte des souhaits des communes concernées.

C'est mon souhait mais je ne peux pas vous dire si c'est celui du président, je le souhaite de tout cœur. »

M. IACOVELLI : « On verra cela dans un mois. »

M. SALLES : « Pourquoi cela n'a pas été défendu ardemment ? J'entends toujours LR se plaindre de la multiplication des strates administratives, comme nous d'ailleurs, mais en fait, que ce soit le gouvernement actuel passé ou sous la présidence de M. Nicolas Sarkozy, ces établissements territoriaux ont été créés par l'ensemble des forces politiques. »

M. le MAIRE : « Monsieur Salles, il semble vous avoir échappé que je faisais partie de ceux qui s'y opposaient pied à pied. Nous avons eu l'occasion à maintes reprises dans cette même enceinte d'en dénoncer la mise en place. Mais vous n'étiez pas encore conseiller municipal.

Je vous informe de cela, si vous l'ignoriez. C'est pour cela que cela m'agace profondément lorsque régulièrement vous m'attribuez la paternité de cette Métropole, dont je ne voulais absolument pas. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(M. SALLES et M. CHARBONNIER ne prennent pas part au vote.)

N°6	Autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel ou organisme pour le dispositif de vidéo protection de la ville
------------	---

Depuis 2002, la ville de Suresnes a engagé un programme global de sécurisation des biens et des personnes reposant notamment sur un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif, validé par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, prévoit le déploiement d'un réseau de liaisons filaires par câbles à fibres optiques à travers les collecteurs départementaux d'assainissement afin de relier les caméras situées sur des sites distants du Centre de Supervision Urbaine.

Ce dispositif peut bénéficier de subventions d'investissement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de la Région Ile-de-France au titre du bouclier de sécurité, du Département des Hauts-de-Seine au titre du soutien départemental au dispositif de vidéoprotection, ou de tout autre partenaire institutionnel et organisme.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à solliciter des subventions d'investissement aussi élevées que possibles auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, la Région et le Département, dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéo protection pour l'année 2018,
- ❑ m'autoriser à approuver les documents y afférents et à les signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je sais que Mme Meilhac y est opposée pour une raison que je ne partage pas.* »

M. SALLES : « *Monsieur le Maire, merci.*

On en revient toujours et encore à « l'effet plumeau » que génère ce dispositif, à savoir la migration de la délinquance au gré de l'installation de la vidéo surveillance. Je ne reviendrai pas sur la nécessité de renforcer nos effectifs de police locale, dont la présence physique est bien plus dissuasive qu'une caméra !

Pour ma part, je ne crois plus en l'efficacité de ce programme pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les attroupements ici et là le prouvent, les tirs d'armes à feu rue Grotius également ! J'avais d'ailleurs transmis en septembre dernier des photos de ces attroupements à votre Directeur de cabinet.

À quoi bon développer un tel dispositif si rien n'est fait ensuite ? L'exemple du stationnement sauvage de véhicules dans les parties communes boulevard Aristide Briand illustre parfaitement mon propos et ce, malgré l'installation par Hauts-de-Seine Habitat, dont vous êtes le Président, d'une multitude de caméras. Rien n'est fait ! Pire, les résidents qui osent se plaindre auprès de la police sont menacés par les contrevenants, et encore, tous les actes de délinquance ne donnent pas lieu à un dépôt de plainte. N'ayant pas été prise en considération, j'ai là aussi fait suivre à votre Directeur de cabinet une demande d'échange d'appartement d'une mère de famille harcelée.

Ce qui m'amène à m'interroger sur la volonté de vos services à protéger les honnêtes citoyens et aussi sur la confidentialité des plaintes reçues ! Comment se fait-il que les perturbateurs en question, appelons-les comme ça, connaissent l'identité des plaignants ? Vous aurez beau courir après toutes les hypothétiques subventions institutionnelles, que ce soit dans le cadre de la rénovation urbaine, du Contrat Local de Sécurité ou de la vidéo surveillance, s'il n'y a pas de réelle volonté politique d'éradication de la criminalité et de la délinquance de nos quartiers, rien ne changera à Suresnes ou ailleurs.

Le contribuable attend de vous un retour sur investissement, si je puis dire, sauf qu'année après année, le bilan n'est pas à la hauteur des résultats. J'aimerais rappeler rien que le coût pour le contribuable de la pseudo-prévention de la délinquance par des « médiateurs de rue » : 1,160 M€ entre 2013 et 2016. On a vu le résultat ! Le malheur des uns faisant le bonheur des autres, c'est bien connu, les fabricants de caméras et autres sociétés de systèmes anti-intrusion ou d'agents de sécurité peuvent donc continuer à se frotter les mains !

Que peut être entrepris, Monsieur le Maire, pour éviter aux honnêtes citoyens d'être confrontés à la discrimination pour avoir osé encore une fois se plaindre des agissements de certains ? »

M. le MAIRE : « *Il ne vous a pas échappé que je ne suis pas le commissaire de police de la police nationale.* »

M. SALLES : « *Vous êtes officier de police judiciaire.* »

M. le MAIRE : « *Par conséquent, je ne peux pas vous dire comment les auteurs de délits sont informés de l'identité des plaignants.*

Lorsqu'un plaignant demande que son anonymat soit respecté, la loi prévoit que cet anonymat le sera. Peut-être faudrait-il dire aux personnes qui ont subi cela de demander expressément à l'avenir que leur anonymat soit respecté.

Pour le reste, vous me donnez beaucoup de compétences que je n'ai pas. Je ne suis pas Procureur de la République, je ne suis pas président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, je ne suis pas commissaire de police.

Nous mettons en œuvre tout ce qui relève de la compétence municipale. La vidéo protection en fait partie, la prévention de la délinquance en fait partie aussi. C'est la deuxième délibération que nous soumettons à votre Conseil sur ces compétences-là qui sont les nôtres. Si vous vous y opposez, je pense qu'il y a une espèce d'incohérence à réclamer plus de sécurité et à vous opposer à ce qui relève de notre compétence pour l'assurer. Quant à la police municipale, je vous informe que ses effectifs ont augmenté et qu'elle a désormais des brigades de nuit.

Quant aux attroupements récurrents dans certaines parties de la Cité-Jardins, la commissaire de police nous a informés pas plus tard qu'hier ou avant-hier qu'ils ont fait une intervention qui a permis de prendre en flagrance l'un d'entre eux qui portait sur lui des substances illicites. Elle compte bien multiplier ces interventions de telle manière que ces personnages finissent par se lasser d'occuper le territoire. »

M. SALLES : *« Mon propos porte sur les caméras de vidéo. Je suis en train de vous faire une démonstration. »*

M. le MAIRE : *« Nous avons demandé que les images des caméras de Hauts de Seine Habitat puissent être répercutées sur notre centre de supervision urbain. Pour cela, il faut une autorisation préfectorale que nous attendons. Dès que cette autorisation aura été obtenue, et j'espère que nous l'obtiendrons, ces caméras auront évidemment beaucoup plus d'efficacité puisque jusqu'à présent elles se bornent à enregistrer des images.*

Elles permettent a posteriori d'identifier des gens, mais c'est moins utile que des images sur des caméras qui peuvent être suivies en temps réel par le centre de supervision urbain. »

M. SALLES : *« Si on ne peut pas parler, cela ne sert à rien de faire un Conseil municipal. Entendez ce que je vous dis. Vous prenez tout comme une agression ou une remontrance. »*

M. le MAIRE : *« Je vous ai répondu. »*

M. SALLES : *« Vous êtes quand même maire. Vous avez quand même des prérogatives à Hauts de Seine Habitat puisque vous en êtes le président. Ensemble, nous étions allés voir cette partie de la rue Aristide Briand. Je vous ai montré ce qu'il en était. À ce jour, rien n'a été fait. Vous nous dites que vous avez demandé que les images des caméras de vidéo soient renvoyées ... »*

M. le MAIRE : *« Sur le CSU. »*

M. SALLES : *« C'est une demande que vous aviez faite l'année dernière. »*

M. le MAIRE : *« Non. Nous l'avons faite il y a quelques mois. Il faut attendre l'autorisation du préfet pour que cela devienne effectif et j'espère que cela interviendra rapidement. »*

M. SALLES : *« J'espère. Vous avez quand même le bras long auprès du préfet ! Si je vous transmets le numéro de demande d'échange d'appartement de cette locataire, qui est mère de famille en plus, qui*

est la cible de ces mauvaises personnes, est-ce que vous allez lui permettre d'avoir un échange d'appartement ? »

M. le MAIRE : *« Cela ne relève pas de moi, mais de la commission d'attribution. Mais je suis certain qu'elle sera sensible à cette situation. »*

M. SALLES : *« Puis-je vous transmettre le numéro de dossier de cette dame ? Ce n'est pas pour moi. Je suis là pour l'intérêt des Suresnois, comme n'importe quel conseiller municipal le ferait à ma place s'il était interpellé. »*

M. le MAIRE : *« Transmettez-moi le numéro de ce dossier. »*

Mme BALLUT : *« J'espère que ce n'est pas partout, je ne comprends pas. J'habite la Cité Jardins, déjà des lumières sont sur mon bâtiment toute la nuit. Je ne vois jamais la nuit, moi. Ensuite, maintenant, vous nous dites qu'il y a des caméras sur les bâtiments. Cela veut dire que c'est comme dans une prison. Cela me gêne. »*

M. le MAIRE : *« Il n'y a pas de caméras sur les bâtiments. »*

Mme BALLUT : *« Cela me gêne d'être filmée avec mon caddy... »*

M. le MAIRE : *« Les caméras ne prennent d'images que sur la voie publique. »*

Mme BALLUT : *« Enlevez la lumière sur mon balcon... Ce n'est pas seulement ma question. Ces sommes que l'on met pour la vidéotransmission sont très importantes et on pense que ce n'est pas aussi efficace que cela. Vous savez notre position, nous ne sommes pas pour. Depuis que je suis conseillère municipale et M. Balensi en 2008, nous réclamions déjà des policiers partout dans Suresnes et dans les cités populaires également. Est-ce qu'on ne pourrait pas ouvrir une antenne de police municipale ? »*

M. le MAIRE : *« Comme cela au lieu d'être sur la voie publique, ils seront derrière un guichet. C'est mieux d'être sur la voie publique. »*

Mme BALLUT : *« C'est ce que je vous demande, mais plus. »*

M. le MAIRE : *« Par ailleurs, la commissaire de Suresnes m'a demandé d'appuyer sa demande d'être volontaire pour être ville expérimentale pour le nouveau dispositif de police quotidienne de sécurité. J'espère que nous serons retenus et que cela permettra d'augmenter les effectifs dans notre commissariat. »*

Mme BALLUT : *« Cela, c'est très bien. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI et Mme MEILHAC)

A l'initiative du Conseil Economique, Social et Environnemental de Suresnes, la Ville s'est portée candidate à l'obtention du titre de « Ville amie des enfants » délivré par l'UNICEF. La commission d'attribution du titre, qui s'est réunie le 12 septembre 2017, a porté un intérêt certain aux actions menées par l'ensemble des services de la Ville et présentées dans le dossier de candidature. Elle a par conséquent décidé de décerner à la Ville de Suresnes le titre de « Ville amie des enfants » pour la période 2014-2020.

Compte tenu des actions menées par la Ville, la commission d'attribution est en attente d'un échange de bonnes pratiques et d'innovations en matière de participation des enfants et des adolescents et en matière de valorisation des dispositifs existants auprès des jeunes dans le domaine des jeux, de la culture, du sport et des loisirs.

L'obtention du titre s'accompagne d'une adhésion annuelle de 200 € de la Ville de Suresnes à l'UNICEF France.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à signer la convention d'objectifs entre la Ville et le comité UNICEF France et tous les documents afférents à l'obtention du titre de Ville amie des enfants,
- ❑ m'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'UNICEF France.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Quel est le rapport entre l'activité de l'UNICEF et notre Commune, sachant que cette organisation est connue pour des urgences humanitaires dans le monde ? En France, les familles bénéficient de la bienveillance de l'État et ce, avant même la ratification le 6 septembre 1990 de la Convention relative aux droits de l'enfant ! A-t-on vraiment besoin de tous ces labels « AFNOR », « Ville amie des enfants », « Ville fleurie », « Ville internet » dans notre mission de service public et pour agir au quotidien à l'amélioration de nos conditions d'existence ? Je ne le crois pas.*

La Convention originelle des Droits de l'Enfant comprend une cinquantaine d'articles énonçant des droits répartis dans quatre thématiques : je prends l'exemple du droit « d'avoir un nom, une nationalité, une identité ». Dès notre naissance, nous sommes tous liés à une nation, officialisés en France par la délivrance d'un acte de naissance, c'est l'article 18 du Code civil. Même dans le cas d'un orphelin, l'enfant est pris en charge par les services sociaux et obtient le statut de « pupille de la nation » ou de « pupille d'État » quelle que soit son origine, même s'il y a beaucoup à dire sur les conditions d'existence de ces enfants.

Cette disposition existe depuis toujours. Même chose pour le « droit d'aller à l'école » puisque depuis la loi Jules Ferry en 1882, l'instruction est obligatoire en France à partir de six ans et jusqu'à quatorze ans.

Quant à la « participation citoyenne des enfants et des jeunes », qui est notifiée dans cette Convention d'objectifs, là aussi nous ne sommes pas en reste, puisque la plupart des villes comme Suresnes disposent d'un « Conseil municipal des jeunes », lieu d'échanges et de partage sur des questions d'intérêt communal. Ce dispositif favorise donc bien le civisme et la citoyenneté.

Le Rugby Club de Suresnes est lui aussi un lieu d'échanges et de partage, et au-delà des bienfaits physiques, les sports collectifs sont une excellente école de la vie. Ils favorisent le développement de l'estime de soi, la confiance en soi et permettent aux enfants d'être acceptés par leurs pairs en trouvant leur place au sein de la société.

Je réitère donc ma question, qu'est-ce qui justifie la signature de cette Convention avec l'UNICEF qui n'apporte rien d'innovant dans les actions menées par la ville auprès des enfants ? Fera-t-elle d'ailleurs l'objet d'avenants ? »

M. le MAIRE : « *La réponse était contenue dans votre question, puisque vous avez vous-même énuméré toutes les raisons pour lesquelles il est bon d'être enfant à Suresnes et c'est ce qui nous vaut ce label.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 9 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°8 Attribution d'une subvention complémentaire au Rugby Club Suresnois.

Le Rugby Club Suresnois (RCS) a intégré cette année la Fédérale 1 signant ainsi son retour dans l'élite amateur. Le RCS devient ainsi l'unique représentant de la Région Ile-de-France dans cette division et rencontrera des équipes prestigieuses situées dans toute la France.

Le RCS permet désormais à Suresnes de rayonner d'un point de vue sportif à un niveau national. La Ville entend s'engager aux côtés d'un club emblématique de notre territoire.

Le club sollicite la Ville pour obtenir des moyens de financement supplémentaires afin de répondre à des coûts de fonctionnement importants, en particulier des frais de transport liés aux déplacements des joueurs lorsqu'ils rencontrent des équipes à l'extérieur (Nîmes, Mâcon, Grasse, La Seyne sur Mer, Dijon, etc.).

Le Club peut désormais jouer à un niveau prestigieux grâce en particulier à son école de formation reconnue, qui alimente constamment en joueurs d'excellence les différentes équipes (cadets, juniors, etc.).

Le Club a fait le choix de poursuivre cette politique qui porte ses fruits, en ne recrutant par exemple aucun joueur sous contrat à 100%, et en continuant l'accueil, sans sélection, de tous les jeunes Suresnois désirant s'initier à ce sport.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le versement d'une subvention complémentaire au Rugby Club Suresnois d'un montant de 50 000 € (cinquantemille euros) pour l'année 2017.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Est-ce qu'on peut profiter de cette délibération pour avoir des nouvelles de l'équipe féminine ?* »

M. le MAIRE : « *Elle se porte bien. La seule chose que je regrette, c'est le nom dont elles se sont elle-même affublées.* »

Mme MEILHAC : « *Oui, moi aussi !* »

M. le MAIRE : « *Sinon, elle se porte très bien.* »

M. CHARBONNIER : « *Monsieur le Maire, nous félicitons le RCS pour leur brillante saison l'année dernière et cette montée en Fédérale 1. Nous soutenons cette subvention pour leur permettre durant cette saison de se maintenir dans cette 3e division et peut-être espérer par la suite une montée en Pro D2 qui donnera une image positive de notre Ville dans toute la France.* »

M. le MAIRE : « *En Pro D2, cela voudrait dire qu'ils passeraient professionnels, ce que le club n'a jamais souhaité.* »

M. IACOVELLI : « *Dans le cadre des demandes de subvention, à l'époque on avait des demandes de subventions du Conseil régional sur le sport. C'était soit des subventions pour aider à la formation ou pour le sport de haut niveau ou les ambassadeurs du sport qui existaient à l'époque. Peut-être qu'une demande de subvention pourrait être faite au Conseil régional ?* »

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas impossible que cela existe déjà, mais je vais vérifier. Si ce n'est pas le cas, bien entendu.* »

Mme BALLUT : « *Sous contrat 100 %, qu'est-ce que cela veut dire ?* »

M. le MAIRE : « *Cela veut dire professionnels appointés à 100 % par le club.* »

M. SALLES : « *Avec cette dotation de 50 000 €, on arrive à des niveaux comparables à d'autres clubs.* »

M. le MAIRE : « *Pas professionnels ; les clubs professionnels, c'est beaucoup plus.* »

M. SALLES : « *Je parle des clubs qui sont de notre catégorie. On est dans les mêmes montants.* »

M. le MAIRE : « *Absolument.* »

**La délibération est mise aux voix.
Adopté à l'UNANIMITE**

N°9 Budget Primitif 2018 de l'Office de tourisme de Suresnes.

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le budget 2018, approuvé par le comité de direction de l'Office de tourisme de Suresnes, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget présenté en annexe se décompose comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

CHAP	LIBELLE	BP 2017	Proposition 2018	VOTE
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	270 000	271 000	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	270 000	271 000	

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	BP 2017	Proposition 2018	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	172 900	171 300	
012	CHARGES DE PERSONNEL	88 500	85 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000	2 600	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100	1 000	
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000	1 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	365	100	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 135	10 000	
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	270 000	271 000	

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAP	LIBELLE	BP 2017	Proposition 2018	VOTE
021	VIREMENT A LA SECTION D'EXPLOITATION	365	100	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 135	10 000	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 500	10 100	

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	BP 2017	Proposition 2018	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500	1 100	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000	9 000	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 500	10 100	

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget 2018 de l'Office de tourisme de Suresnes (Cf. annexe).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *J'ai le pouvoir de Mme Richard pour Mme Laine* ».

M. le MAIRE : « *Où sommes-nous sur l'assujettissement d'Airbnb ?* »

M. BONNE : « *Je vais vous lire leur réponse : "Aujourd'hui, nous collectons uniquement dans nos 50 premières destinations. Le reversement se fera donc uniquement pour les communes concernées. La vague suivante..."* »

M. le MAIRE : « *Le Grand Paris, ils n'ont pas entendu parler ?* »

M. BONNE : « ... de collecte concernera l'ensemble des communes de France, y compris celles de la petite couronne, donc Suresnes notamment. Pour cela nous attendons la constitution et la fiabilisation de la plate-forme au site par la DGFIP, qui nous permettra d'étendre la collecte sur l'ensemble des villes." C'est entre les mains de Bercy. Après le budget, nous allons voter le montant des taxes de séjour qui nous permettra d'être dans les clous si tout bascule à la rentrée. »

M. le MAIRE : « Pour la section d'exploitation, chapitre unique des recettes 271 000 €.

Adopté à l'UNANIMITE

(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER, M. BALENSI et Mme BALLUT)

Pour la section d'exploitation, chapitres des dépenses 271 000 €.

Adopté à l'UNANIMITE

**(8 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
M. BALENSI, Mme BALLUT, M. IACOVELLI,
M. D'ASTA, Mme DEMEAUX et Mme MEILHAC)**

Pour la section d'investissement, chapitre unique des recettes 10 100 €.

Adopté à l'UNANIMITE

(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER, M. BALENSI et Mme BALLUT)

Pour la section d'investissement, chapitres des dépenses 10 100 €. »

Adopté à l'UNANIMITE

**(8 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
M. BALENSI, Mme BALLUT, M. IACOVELLI,
M. D'ASTA, Mme DEMEAUX et Mme MEILHAC)**

N°10 Approbation des tarifs de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal avait approuvé lors du conseil du 11 février 2015 les tarifs de la taxe de séjour. Ces derniers sont fixés pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé de s'aligner sur les tarifs plafonds prévus par l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, en les revalorisant conformément à la réglementation, dans les mêmes proportions que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, comme suit :

Nature de l'hébergement	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs	Ecart
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €	2,30 €	0,05€
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	1,50 €	0€
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,90 €	0€
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,80 €	0,05€
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,75 €	0,80 €	0,05€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		0,80 €	

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, à partir de la prochaine période de perception.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « Pour Airbnb, pour rebondir sur les propos de M. Bonne, est-ce qu'ils ont provisionné toute cette partie qu'ils ne nous versent pas ? Pour le coup, c'est de l'argent qu'ils doivent à la collectivité. Je veux bien que seules Paris et 50 villes phares de France soient concernées, mais je pense que c'est un manque à gagner pour notre collectivité et pour les autres villes de la petite couronne notamment.

Ce serait bien de faire une intervention auprès du ministre de l'Économie par l'intermédiaire de Mme Florennes. »

M. le MAIRE : « On pourrait solliciter les deux parlementaires siégeant dans notre assemblée ! »

M. IACOVELLI : « Il y a plus de proximité et de facilité entre Mme Florennes et le ministre. Quoi que ! Je me demande s'il n'est pas plus proche de vous, d'ailleurs ! »

M. BONNE : « Pour l'approbation des tarifs de la taxe de séjour, nous avons quelques changements à la marge. On se met dans les clous essentiellement par rapport à la taxe qui pourrait nous être donnée par Airbnb, Abritel et les quelques autres hébergeurs.

Il y a une nouvelle colonne "meublé tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement" qui est vraiment la ligne nouvelle qui correspondra. »

M. le MAIRE : « Qui couvrira Airbnb et autres. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(39 POUR dont 10 pouvoirs – 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER –
2 ABSTENTIONS : M. BALENSI, Mme BALLUT)**



INTERCOMMUNALITE

N°11	Métropole du Grand Paris : Approbation du rapport des charges transférées pour 2017
-------------	--

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunissant des représentants des 131 communes et des représentants de la Métropole du Grand Paris s'est tenue le 4 octobre dernier pour approuver le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

Cette commission a pour objet d'analyser les transferts de charges, liées aux transferts de compétences prévues par la loi MAPTAM et la Loi NOTRe (article L 5219-1 du CGCT) à savoir :

- L'aménagement de l'espace métropolitain,
- La politique locale de l'habitat,
- Le développement et d'aménagement économique sociale et culturel,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie,
- La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Or certaines compétences sont transférées à la métropole dans leur intégralité de droit, alors que d'autres sont soumises à la définition d'un intérêt métropolitain.

L'intérêt métropolitain n'ayant pas encore été défini et la majeure partie des transferts de compétences n'ayant lieu qu'à compter de 2018, le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018 et les attributions de compensation des communes seront maintenues pour le seul volet fiscal 2017.

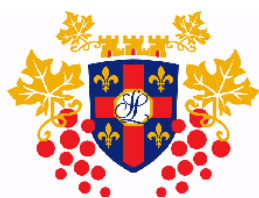
Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017.

M. le MAIRE : « *J'ai le pouvoir de Mme De Lamotte pour Mme Westerberg-Dupuy.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme BALLUT, M. BALENSI)



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

AMENAGEMENT URBAIN

N°12	Opération Emile Duclaux - Traité de concession avec CITALLIOS - Approbation du compte rendu financier relatif à l'année 2016, du bilan financier et du plan de trésorerie prévisionnels.
-------------	---

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal de Suresnes a validé le traité de concession d'aménagement avec la Société d'Economie Mixte d'aménagement et de développement économique des Hauts-de-Seine (SEM92 - aujourd'hui CITALLIOS) afin de réaliser un ensemble immobilier comprenant notamment des logements sociaux, une résidence sociale de type pension de famille ainsi qu'une cité artisanale sur des terrains sis 5/7/11 rue Emile Duclaux et 58/60 rue Rouget de Lisle.

La SEM92 a signé le 29 juillet 2013 avec PERL une promesse de vente pour l'acquisition des droits à construire. Une fois la construction achevée, PERL a vendu à son tour pour 15 ans l'Usufruit des logements « Usufruit Locatif Social » ainsi que les logements sociaux pérennes, les locaux artisanaux et la galerie d'artisanat d'art à Suresnes Habitat (aujourd'hui Hauts-de-Seine Habitat), ainsi que la pension de famille à I3F.

Conformément à l'article 22 du traité de concession d'aménagement, CITALLIOS a établi un Compte Rendu Financier Annuel qui présente l'état des réalisations en dépenses et en recettes jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que les estimations de dépenses et recettes à réaliser en 2017 et 2018.

Le chantier de construction de l'ensemble immobilier a véritablement démarré en janvier 2016, après un retard opérationnel lié à l'évolution de la nappe phréatique. Les travaux de terrassements des fondations ont été réalisés, ainsi que les travaux d'infrastructure correspondant à la construction d'un parking enterré de 2 niveaux de sous-sols. L'année 2017 est essentiellement consacrée à la construction des immeubles, aux travaux de raccordement aux réseaux des concessionnaires et aux travaux d'aménagement qualitatifs du jardin (plantations, revêtements de sol, mobilier urbain, éclairage public...). La livraison de l'ensemble immobilier est envisagée au début de l'année 2018.

Concernant le plan de trésorerie, le budget global de l'opération est de 11 769 000 euros TTC. Il n'augmente pas par rapport au Compte Rendu Financier Annuel de 2015, malgré les impacts financiers rencontrés lors des terrassements en raison de la remontée de la nappe, dont les conséquences financières s'élèvent à 804 000 euros HT. En effet, une part de cet aléa sera prise en charge par le promoteur. La part relevant du bilan de la concession se fera sur les marges de deux postes de dépenses non entièrement utilisés (poste frais financier et poste VRD). Les principales dépenses pour 2017 concernent les dernières acquisitions et des travaux de mise en état du sol et Voirie et Réseaux Divers.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le compte rendu financier de l'année 2016,
- ❑ approuver le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
M. BALENSI, Mme BALLUT)**

N°13 Transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement « Rueil Aménagement » en Société Publique Locale.

La Société Publique Locale d'Aménagement « Rueil Aménagement » dont les villes de Suresnes et de Rueil-Malmaison sont actionnaires respectivement pour 3% et 97 % du capital (capital social fixé à la somme 152 449 euros) a pour objet toute opération d'aménagement telle que définie par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

La Ville de Rueil Malmaison souhaite transformer cette société en Société Publique Locale afin de ne pas avoir pour unique objet social l'aménagement, compétence concernée par le transfert à l'établissement public territorial ou à la Métropole du Grand Paris en fonction de l'intérêt métropolitain. Il serait envisagé une extension de l'objet social notamment aux domaines suivants : Maîtrise d'ouvrage, construction, aménagement, réhabilitation, gestion, entretien et fonctionnement des d'équipements culturels et sportifs, construction, aménagement, réhabilitation, exploitation, gestion et entretiens des parcs de stationnement payant, exploitation et gestion de tout équipement public local.

Cette transformation impliquera également une augmentation de capital à hauteur de 225 000 euros.

La Société Publique Locale d'Aménagement a demandé lors de son Conseil d'administration du 29 mai 2017 d'engager la procédure devant aboutir à la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement en Société Publique Locale.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de sa participation au capital de la SPLA Rueil Aménagement, la Ville a été saisie pour approuver la transformation de cette société en Société Publique Locale. La modification des statuts de la société sera soumise au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement « Rueil Aménagement » en Société Publique Locale,
- ❑ approuver l'augmentation du capital social de la SPLA « Rueil Aménagement » à 225 000 euros par incorporations de réserves.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



REGLEMENTATION

N°14 Projet Fernand Forest : signature de la promesse de vente

La Ville est propriétaire d'une surface de 4779 m² situé entre les numéros 31 et 41 rue Fernand Forest (parcelles cadastrées section I numéros 61, 65, 66, 67 et 117).

Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville a décidé de construire un équipement sportif (gymnase et salle polyvalente dont le lancement des travaux prévu au second semestre 2018) et de vendre la parcelle restante à un opérateur privé chargé de la construction de logements et d'un établissement privé de petite enfance.

Afin de procéder à cette vente, la Ville a initié une procédure d'appel à projet dans le but de retenir la meilleure offre au regard de critères architecturaux, techniques et économiques.

Seront vendus à l'opérateur désigné suite à l'appel à projet deux lots B et C respectivement de 1 075 m² et 1 750 m² environ. Par ailleurs, le candidat retenu devra édifier, sur le terrain dont il se rendra propriétaire, une crèche privée de 20 à 30 berceaux ainsi que 12 places de stationnement à usage de l'équipement sportif et 10 places de stationnement supplémentaires à commercialiser auprès des habitants du quartier.

Après analyse des candidatures reçues, l'offre retenue a été celle de la société EMERIGE Résidentiel. Cette offre comprend l'achat du terrain et la livraison de 12 places de stationnement pour un prix de 9 400 000 euros hors taxes et la réalisation de 64 logements dont 30% en démembrement de propriété avec usufruit locatif social.

L'évaluation de France Domaine en date du 8 septembre 2017 estimait la valeur du terrain à 5 458 800 euros HT et la valeur des 12 places de stationnement à 205 000 euros HT. L'appel à candidatures mené par la Ville a donc permis d'obtenir un prix de vente très supérieur à l'estimation réalisée par France Domaine.

La promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du caractère définitif de la division préalable du terrain
- Constitution d'une division en volume entre la ville et EMERIGE pour la réalisation d'un passage souterrain sous la voie de desserte centrale
- Constitution d'une servitude de cour commune entre la ville et EMERIGE
- Obtention des permis de construire devenus définitifs
- Absence de prescriptions au titre de l'archéologie préventive
- Obtention des financements et subventions par le bailleur social pour l'acquisition des logements sociaux et leurs places de stationnement.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente du terrain,
- m'autoriser à signer la promesse de vente avec EMERIGE Résidentiel d'un ensemble de terrains d'environ 1 075 m² et 1 750 m² pour un montant de 9 400 000 € et de signer tous les actes afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. CHARBONNIER : « Monsieur le Maire, outre le fait que la Ville fasse un gain de 3 941 000 € par rapport à l'estimation de France Domaine, effectivement c'est un très bon point pour la Ville, nous déplorons que vous n'ayez pas jugé opportun d'associer le Conseil municipal aux modalités de cession des terrains et de mise en concurrence par la présentation d'un rapport étayé, notamment en ce qui concerne les autres offres puisque nous n'avons aucun élément de comparaison. »

M. le MAIRE : « Un jury avait été constitué avec des représentants du Conseil municipal. »

M. CHARBONNIER : « Nous n'avons pas eu l'information dans la délibération. La condition suspensive d'obtention des financements et subventions par le bailleur social pour l'acquisition de l'usufruit des logements sociaux est un risque que nous jugeons inutile et qui pourrait faire capoter la vente. La société aurait pu supporter ce risque.

Sur ce point, nous nous étonnons encore une fois de l'intégration de nouveaux logements sociaux supplémentaires dans un immeuble neuf alors que la Ville est très largement au-dessus des quotas imposés par la loi S.R.U.

Quant au nombre de stationnements à l'usage du futur équipement sportif, nous le trouvons insuffisant au regard de la capacité d'accueil d'un tel établissement, les Suresnois devront donc se rabattre sur la voie publique. Cela va générer des complications pour les riverains, comme nous vous l'avions fait remarquer. »

M. le MAIRE : « Le risque n'existe pas, nous obtenons les financements. L'opération se fera et ces conditions suspensives sont des conditions « bateau » que l'on retrouve systématiquement dans ce type de négociation.

Par ailleurs, c'était très nettement l'offre la plus intéressante, le montant le plus élevé. En outre, elle était aussi intéressante sur le plan de la qualité architecturale et urbaine du projet. Vous en aurez connaissance.

Sur la part de logements sociaux en ULS, c'est un montage très intéressant qui permet de réduire la dépense publique, puisque la nue-propriété est acquise par des investisseurs privés. Les logements en question sont conventionnés pour une durée limitée dans le temps, entre 15 et 20 ans. Cela permet de réaliser des logements sociaux, y compris lorsque la charge foncière est assez conséquente, comme c'est le cas dans ce cas de figure précis.

Vous dites qu'il y a assez de logements sociaux. Ce n'est pas certain qu'il y en ait assez sur l'ensemble de l'agglomération parisienne et surtout dans la gamme concernée, c'est-à-dire l'ULS, qui est du PLS en démembrement de propriété. Le PLS est juste en dessous de l'intermédiaire et permet précisément d'assurer, sur le territoire de la commune de Suresnes, le fameux parcours résidentiel de telle manière qu'au lieu d'avoir une fracture sociale, on ait une réelle mixité sociale où toutes les catégories de ménages peuvent trouver à se loger.

Si on n'avait que du logement très social et du logement non aidé, tous les gens qui sont au-dessus des plafonds du logement social mais pas suffisamment riches pour pouvoir accéder au logement non aidé quitteraient Suresnes. On n'aurait pas une mixité sociale harmonieuse, on aurait une fracture entre les plus pauvres d'un côté et les plus riches de l'autre.

Le PLS au contraire est vraiment nécessaire, ainsi que le logement locatif intermédiaire que nous poussons depuis de nombreuses années. Suresnes est sans doute dans le Département l'une des villes

qui en a le parc le plus important, ce qui permet précisément de pouvoir accueillir toutes les couches sociales représentatives de notre communauté nationale. »

Mme BALLUT : « *C'est un certain nombre de logements sociaux ou ce ne sont que des logements sociaux ?* »

M. le MAIRE : « *C'est 30 %.* »

Mme BALLUT : « *PLS, ce n'est pas tellement des logements sociaux.* »

M. le MAIRE : « *Si précisément, cela veut dire Prêt Locatif Social. C'est juste en dessous de l'intermédiaire. Cela fait partie des tranches que nous souhaitons couvrir aussi à Suresnes.* »

M. SALLES : « *Vous accentuez la densification.* »

M. le MAIRE : « *Non, quand vous verrez le projet architectural, vous verrez que cela s'intègre très bien dans le quartier, ce n'est pas très dense.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°15	Passation du marché public relatif aux prestations de nettoyage des voies et espaces publics – Autorisation de signer l'acte d'engagement
-------------	--

Une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 5 juin 2017 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2017.

La procédure est composée d'un lot unique.

6 candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2017, a décidé d'attribuer le marché relatif aux prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville de Suresnes à la société SEPUR.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville de Suresnes, passé sans montant minimum et sans montant maximum de commande, pour une durée de 5 ans ferme, à compter de sa date de notification, avec la société SEPUR, Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles n° 350 050 589, domiciliée ZA du Pont de Cailloux – Route des nourrices, 78850 Thiverval-Grignon.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI –
M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°16 Passation du marché public relatif à la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire équipé de vestiaires et sanitaires au stade Maurice Hubert - Autorisation de signer l'acte d'engagement

Une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire au stade Maurice Hubert de la ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 12 juillet 2017 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 13 juillet 2017.

La consultation est composée d'un lot unique.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ne pouvant pas excéder 4 mois. Il est traité à prix global et forfaitaire et comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme a pour objet la fourniture et l'installation du bâtiment modulaire neuf avec quatre vestiaires et deux sanitaires. La tranche conditionnelle a pour objet la réalisation d'un local de réserve complémentaire de 29 m² comportant 2 portes et 2 fenêtres identiques aux autres modules.

5 candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2017 a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire au stade Maurice Hubert à la société ATEMCO.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire au stade Maurice Hubert, conclu pour une durée maximale de 4 mois à compter de sa notification et pour un montant global et forfaitaire de 271 780 € HT (deux cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt euros) dont 234 590 € HT (deux cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) pour la tranche ferme et 37 190 € HT (trente-sept mille cent quatre-vingt-dix euros) pour la tranche conditionnelle, avec la société ATEMCO, Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux n°533 925 517, domiciliée, avenue Charles de Gaulle, 24400 Mussidan.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « Pourquoi quatre mois ? »

M. le MAIRE : « Je pense que c'est la durée du chantier. »

Mme BALLUT : « Pourquoi mettre un bâtiment modulaire seulement pour quatre mois ? Quelle est l'utilisation ? »

M. le MAIRE : « C'est la durée du marché. Le bâtiment modulaire devra être installé dans un délai de quatre mois. Cela ne veut pas dire qu'ils devront le démonter au bout de quatre mois, c'est la durée de l'installation. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

<p>N°17 Avenant n°1 au marché n°14MG001428 relatif aux prestations de services en assurance dommages aux biens et risques annexes de la Ville : transfert du contrat conclu avec le groupement conjoint composé de la société Mutuelle Alsace Lorraine Jura et de la société Breteuil Assurances Courtage.</p>

Par délibération n°17 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal autorisait la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux prestations de services en assurance aux biens et risques annexes de la Ville conclu avec le groupement conjoint composé de la société MALJ (Mutuelle Alsace Lorraine Jura) et de la société Breteuil Assurances Courtage.

Le marché a été conclu pour une période de cinq ans à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.

La société Breteuil Assurances Courtage va transférer au 1^{er} janvier 2018 sa police d'assurance initialement représentée par la compagnie MALJ (Mutuelle Alsace Lorraine Jura) à la compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG.

Afin d'assurer la continuité des prestations prévues par le marché et des paiements y afférents, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 de transfert.

Cet avenant ne modifie ni les conditions initiales de la mise en concurrence ni l'économie générale du marché.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 transférant le marché n°14MG001428, relatif aux prestations de services en assurance dommages aux biens et risques annexes de la Ville, à la compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG, immatriculée au registre du commerce de Hanovre sous le n° B 57331 dont le siège social est sis VHV Platz 1, 30177, Hanovre, Allemagne,
- m'autoriser à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Est-ce que cela implique des modifications dans les contrats ? C'est souvent le cas, on l'a vu avec ERDF et Engie. »* »

M. le MAIRE : « *Aucune, ce sont exactement les mêmes conditions. C'est simplement la raison sociale du titulaire qui change. »* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



RESSOURCES HUMAINES

N°18 Réactualisation du tableau des effectifs.

Il est rappelé qu'il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le tableau des effectifs approuvé le 5 octobre 2017 afin de prendre en compte les mouvements de personnel futurs ou intervenus depuis cette date (modification de grades pour des emplois déjà existants, nominations stagiaires, transformations de poste...).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

1) EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Postes totaux dont TNC
Filière administrative				
Rédacteur principal 1ère cl	B		-1	14
Adjoint administratif principal 2 è cl	C	4	-1	61
Adjoint administratif	C	1	-2	59
Total filière administrative		5	-4	
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	B		-1	0
Total animation		0	-1	
Filière sanitaire et sociale				
Educateur JE	B		-1	24
Auxiliaire puèr princ 2è cl	C	1		80
Agent social principal 2ème cl	C		-1	37
Agent social	C	1		48
Total filière sanitaire et sociale		2	-2	
Filière culturelle				
Assistant conservation pal 2ème cl	B		-1	3
Assistant de conservation	B	1		10
Adjoint du patrimoine pal 2ème cl	C	1		4
Adjoint du patrimoine	C	1	-1	3
Total culturelle		3	-2	
Filière technique				
Technicien territorial	B	1		11
Agent de maîtrise principal	C		-1	26
Agent de maîtrise	C	1	-1	26
Adjoint technique princ 1è cl	C		-1	30
Adjoint technique princ 2è cl	C	3	-5	121
Adjoint technique	C	3	-4	157
Total filière technique		8	-12	
Total général		18	-21	

2) EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière culturelle			
Assist ens artist princ 2è cl	B		-0,65
Assistant enseignement artistique	B	0,65	

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Une question : à quoi bon mettre au vote si c'est une réactualisation des effectifs ? Pourquoi ne pas en faire la communication ? »

M. le MAIRE : « Parce que la loi nous l'impose. Que la loi soit mal faite, je vous l'accorde. Malheureusement, nous n'avons pas le pouvoir de la modifier ici. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°19 Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Par délibération du 28 février 2017, le Conseil Municipal approuvait le programme municipal pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, conformément à l'article 41-I de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité paritaire d'adapter le programme pluriannuel pour l'année 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services en 2018, il apparaît nécessaire de modifier le programme et de prévoir 2 postes d'ingénieur territorial pour les prochaines sélections professionnelles.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la modification du programme municipal pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme exposé ci-dessus
- ❑ m'autoriser à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



FINANCES

N°20	Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, des subventions d'investissement versées et des charges à répartir sur plusieurs exercices
-------------	--

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Commune. A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 €TTC seront amortis en une seule année.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par catégorie de biens par l'assemblée délibérante, en prévoyant pour certains types d'immobilisation le respect des règles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'étude et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de trente ans.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les durées d'amortissement suivantes :

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (hors subventions équipement)	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter de 2017	seuil en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an		
	M14	catégories des bien amortis :	durée	comptes d'amortissement
	202 2031 2032 2033 2051 208 2121 2132 2151 2152 21533 21534 21538 21571 21578 2158 2181 2182 2182 2182 2183 2183 2183 2184 2185 2188 2188 2188 2188 2188 2188 2188 2188	a) Immobilisations incorporelles Frais d'élaboration, de modification et de revision des documents d'urbanismes Frais d'étude non suivis de réalisation Frais de recherche et de développement Frais d'insertion non suivis de réalisation logiciels Autres immobilisations incorporelles b) Immobilisations corporelles Plantation d'arbres - agencement de terrains Immeuble de rapport Réseaux de voirie Installation de voirie Réseaux câblés Réseaux d'électrification Autres réseaux Matériels roulants de voirie Autres matériels et outillages techniques Autres installations, matériels et outillages techniques Installations générales, agencements et aménagements divers Matériels de transports Camions, cars et véhicules industriels Voitures Véhicules à 2 roues Matériel informatique, audiovisuel et de télécommunication Matériel offset et imprimerie Matériel de bureau Mobilier Cheptel Instruments de musique Autres immobilisations corporelles Appareils médicaux Equipements de garage et ateliers Equipements de cuisine Equipements sportifs et de loisir Coffres forts Installations et appareils de chauffage Appareils de levage-ascenseurs	10 ans 5 ans 5 ans 5 ans 2 ans 10 ans 10 ans 15 ans 15 ans 15 ans 15 ans 15 ans 15 ans 6 ans 6 ans 6 ans 20 ans 10 ans 10 ans 10 ans 5 ans 5 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 20 ans 20 ans 30 ans	2802 28031 28032 28033 28051 28088 ou 2808 28121 28132 28151 28152 281533 281534 281538 281571 281578 28158 28181 28182 28182 28182 28183 28183 28183 28184 28185 28188 28188 28188 28188 28188 28188 28188 28188 28188
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREE EN FONCTIONNEMENT (bien amortissables)	1311 ; 1312 ; 1313 13151 ; 1318	A hauteur des dotations en amortissements des biens sur la même durée que l'amortissement des biens		13911 à 13918
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	204111 ; 204121 ; 204131 2041411 ; 2041481 ; 2041511 ; 2041581 2041611 ; 2041621 ; 2041631 ; 2041641 204171 ; 204181 20421 ; 204411 ; 204421 204112 ; 204122 ; 204132 2041412 ; 2041482 ; 2041512 ; 2041582 2041612 ; 2041622 ; 2041632 ; 2041642 204172 ; 204182 20422 ; 204412 ; 204422 204113 ; 204123 ; 204133 2041413 ; 2041483 ; 2041513 ; 2041583 2041613 ; 2041623 ; 2041633 ; 2041643 204173 ; 204183 20423 ; 204413 ; 204423	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels et études Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	2804.1 2804.2 2804.3
AMORTISSEMENT DES FRAIS ET CHARGES		Frais d'acquisition des immobilisations Frais d'émission des emprunts Pénalités de négociation de la dette Charges à étaler	5 ans durée de l'emprunt durée de l'emprunt 5 ans	

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Sur quel sujet portent les frais d'étude et les frais d'insertion non suivis de réalisation ?* »

M. le MAIRE : « *C'est une règle générale. Ce sont les durées d'amortissement que la loi prévoit en fonction des différents types de subventions ou d'investissements.* »

M. IACOVELLI : « *Monsieur le Maire, je relève quelque chose que je vous dis depuis peut-être 5 ans. Je m'étonnais à chaque fois...* »

M. le MAIRE : « *Vous avez de la suite dans les idées.* »

M. IACOVELLI : « *...Oui, mais là, pour le coup je suis content que vous me donniez raison.*

Je m'étonnais chaque fois que l'on immobilise les montants de moins de 500 € en 5 ans, voire parfois 10 ans alors que les règles comptables disent que les montants inférieurs de 500 € doivent être immobilisés en une année. En fait, c'est une charge, pas une immobilisation réelle. Là, c'est marqué noir sur blanc. Je dis juste que c'est bien ; comme cela, on n'aura plus la même erreur au prochain budget car je le dis à chaque budget. »

M. le MAIRE : « *Il me semble qu'on l'a toujours fait.* »

M. IACOVELLI : « *Non, regardez les comptes rendus. A chaque vote du budget, je fais la réflexion.* »

M. le MAIRE : « *Dont acte. Mes félicitations.* »

M. IACOVELLI : « *Merci.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
M. BALENSI, Mme BALLUT)**

N°21 Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice
--

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 200 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 200 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Vous dites que c'est une somme raisonnable, mais si le volume de ces 200 € qui viennent se cumuler les uns aux autres, cela peut avoir une incidence sur la sincérité de l'exercice, me semble-t-il. »

M. le MAIRE : « Si effectivement on se trouvait face à une telle situation, à ce moment-là on les ferait figurer. »

M. SALLES : « A-t-on un chiffrage sur ce que représentent ces charges ? »

M. le MAIRE : « Des factures de 200 €, je ne pense pas que l'on en ait énormément, peut-être des reliquats dus sur la restauration scolaire, des choses comme cela ; cela ne va pas bien loin. Cela m'étonnerait que cela concerne des sommes colossales. Si c'était le cas, si l'addition des moins de 200 € représentait un montant substantiel, on les rattacherait. »

M. SALLES : « Quel était le seuil d'avant ? »

M. le MAIRE : « C'était le même. Il faut redélibérer pour chaque exercice. C'est la raison pour laquelle on vous soumet ce rapport. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER – 2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°22	Attribution d'une indemnité de conseil pour le nouveau Trésorier Principal jusqu'à la fin du mandat
-------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination de Monsieur Jean-Marie GOULAOUIC à la trésorerie de PUTEAUX au 8 décembre 2017 en remplacement de Monsieur Giuseppe SOROSINA.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité, facultative, doit faire l'objet d'une délibération à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal et est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée, pendant cette période, par une nouvelle délibération.

La délibération prévoit le taux applicable au montant maximal réglementaire fixé pour cette indemnité.

Aussi, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer à Monsieur Jean-Marie GOULAOUIC l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % du montant maximal réglementaire à compter du 8 décembre 2017 jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *C'est une tradition, toutes les collectivités le font. D'une certaine manière, c'est presque un peu anormal puisqu'on le fait en début d'exercice du nouveau conseiller et on ne sait pas s'il nous apportera une aide utile ou pas.* »

Je sais, avec la petite expérience qui est la mienne depuis plus de trois décennies, que certains trésoriers principaux ont été des conseillers précieux et que, d'autres, on ne les a pas tellement vus. Et pourtant, l'indemnité a toujours été la même. Enfin voilà. Je suis pour le respect des traditions, je vous propose de voter favorablement. »

M. CHARBONNIER : « *Monsieur le Maire comment se fait-il que nous sollicitons les conseils du trésorier principal en dehors de son temps de travail alors que c'est un service que toute collectivité est en droit d'attendre de la part des finances publiques ? »*

M. le MAIRE : « *Nous sommes bien d'accord. Simplement, c'est une règle ; cela existe, on ne va pas se distinguer en étant la seule commune à refuser.* »

Vous avez cette chance d'être dans l'opposition, vous pouvez vous distinguer en refusant et, nous, nous sommes tenus de respecter la tradition. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER – 2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°23 Transfert d'une garantie d'emprunt accordée à la société CODELOG au profit de sa filiale la société LSVO

Par courrier du 26 septembre 2017, la SA d'HLM CODELOG nous a informé de l'apport de son patrimoine immobilier au profit de sa filiale la SA D'HLM LSVO par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions.

Dans le cadre de cet apport, il est nécessaire que LSVO se voit transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers apportés par CODELOG ainsi que les garanties octroyées aux prêteurs.

Par délibérations du 29 septembre 1994 et du 17 juin 1996, la Ville a octroyé à la SA d'HLM CODELOG une garantie concernant 3 emprunts ainsi que le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2017.

La SA d'HLM CODELOG demande à la Ville de maintenir ces garanties au profit de la SA d'HLM LSVO. Le transfert des prêts, avec maintien des garanties de la Ville prendront effet lors de la réalisation définitive de l'apport projeté dans le courant du second semestre 2017.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- maintenir les garanties d'emprunt octroyées à la SA d'HLM CODELOG au profit de la SA d'HLM LSVO dans le cadre du projet d'apport d'actifs par CODELOG à sa filiale LSVO.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *La garantie d'emprunt représente un montant initial de 2 637 563 €. Je suppose donc que ce transfert de garantie ne concerne plus que le capital restant ?* »

M. le MAIRE : « *Oui, bien sûr.* »

M. SALLES : « *Qui est estimé à 536 000 €, si je me fie à votre compte administratif de 2016.* »

M. le MAIRE : « *Vous avez bien étudié le dossier.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°24	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre des années 2005 à 2017
-------------	---

L'état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal Puteaux s'élève à 193 465,92 euros imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2005 à 2017. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le Trésorier Principal demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur de la somme due.

Cette écriture est à imputer au chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Trésorier Principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Le détail par exercice des créances représente 3802 mandats pour un total de 193 465,92 €.

Exercice	Montant
2005	118,57 €
2006	594 €
2007	135 €
2008	568,80 €
2009	326,51 €
2010	648,55 €
2011	4 108,53 €
2012	23 464,13 €
2013	41 052,95 €
2014	57 976,25 €
2015	35 868,86 €
2016	25 399,57 €
2017	3 204,20 €

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- admettre ces créances en non-valeur pour 193 465,92 €

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je rappelle - c'est toujours utile - que les admissions en non-valeur ne signifient pas des abandons de créance et, si un débiteur ayant disparu venait à réapparaître ou si un débiteur insolvable venait à redevenir solvable, nous pourrions toujours recouvrer cette créance. C'est juste pour éviter de transférer d'année en année, d'exercice en exercice, des recettes qui ont peu de chance d'être effectivement perçues.* »

M. SALLES : « *Par deux fois, j'ai demandé communication de la liste des débiteurs qui nous sont redevables. Il m'a été répondu que lesdits documents comportent des informations nominatives qui « porteraient atteinte à la protection de la vie privée ».* »

M. le MAIRE : « *C'est exact.* »

M. SALLES : « *Mais il est quand même extraordinaire que l'assemblée délibérante n'ait pas tous les éléments en main pour juger du bien-fondé de cette écriture comptable puisqu'il s'agit quand même de l'argent public, il ne faudrait pas l'oublier ! D'autres collectivités, Monsieur le Maire, font preuve de transparence mais en occultant les données personnelles et les communiquent aux élus municipaux, ce qui me semble normal.*

Je rappelle que, dans cette liste de débiteurs, il n'y a pas que des personnes privées, il y a aussi des entreprises ; vous le savez ! »

M. le MAIRE : « *Il y a aussi des personnes morales.* »

M. SALLES : « *Il y a aussi des entreprises, vous le savez puisqu'avant que l'agglomération du Mont-Valérien soit dissoute, cette Assemblée communiquait cette liste aux élus. Il aurait été bon que l'on ait cette liste.*

Bien évidemment, les élus et responsables que nous sommes ne l'auraient pas communiquée, mais au moins savoir ce qu'il en est. »

M. le MAIRE : « *J'allais vous faire la réponse habituelle, mais je vais l'amender un petit peu. Effectivement, s'il s'agit uniquement de communiquer les personnes morales, et en tout cas celles pour lesquelles les créances étaient les plus élevées, je pense que l'on peut faire droit à cette demande.* »

M. SALLES : « *Est-ce que je peux la demander aux instances dès demain ? »*

M. le MAIRE : « *Oui.* »

M. SALLES : « *Merci.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)



VOEU

Mme BALLUT : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, nous nous retrouvons dans une situation difficile. Nous, tous élus au conseil municipal de Suresnes, avons participé à la libération le 19 décembre 2011 de Salah Hamouri d'une prison d'Israël. Là, notre compatriote est de nouveau détenu dans une prison israélienne sans inculpation ni jugement depuis le 23 août dernier.

Cette décision est ahurissante.

1°) elle bafoue un accord avec la France ;

2°) le motif évoqué lors de son arrestation était qu'il lui restait trois mois à faire depuis sa sortie en 2011, les trois mois passés. Aujourd'hui, sa détention est prolongée de jour en jour, mais n'est pas motivée ;

3°) du reste, depuis sa libération en 2011, malgré des tracas à répétition et la scandaleuse interdiction faite à sa femme de le rejoindre, les autorités israéliennes avaient dû oublier qu'il lui restait ces trois mois à accomplir ;

4°) pendant six ans, Salah, ayant le statut de résident de Jérusalem, Français, étant Franco-palestinien, a pu se déplacer, voyager, entrer et sortir d'Israël : on ne nous fera pas croire que les services de sécurité et d'intelligence les plus performants de la planète aient pu ignorer les allées et venues de "ce dangereux militant".

Début novembre le quai d'Orsay a dit à Elsa, la femme de Salah, qu'il souhaitait la libération de Salah. Le conseil municipal du 15 novembre 2017 demande au Président de la République française, comme il l'a fait pour notre autre compatriote Lou Bureau pour sa libération, son intervention pour le retour de Salah Hamouri sur le sol français le plus rapidement possible, puisque nous sommes tous attachés à la justice identique pour chaque citoyen.

Je demande donc le vote des membres du Conseil municipal et je demande de déposer la photo que je vous ai donnée dans le hall. »

M. le MAIRE : « Madame Ballut, je m'interdis d'intervenir ou d'interférer avec la justice d'un pays démocratique. Or, Israël est la seule démocratie authentique de cette région. Je me vois mal aller donner des leçons à ce pays.

Par ailleurs, précisément, s'ils n'ignoraient rien de ses allées et venues, c'est peut-être la raison pour laquelle il se retrouve aujourd'hui mis dans l'incapacité d'aller et venir. Je n'en sais rien je n'ai pas accès au dossier. »

Mme BALLUT : « Non, pas du tout. Vous reprenez votre parole que vous avez donnée en 2011. Vous avez affiché la photo de Salah Hamouri après celle de Gilad Shalit.... Je ne demande rien de plus que ce qui s'est passé en 2011. »

M. le MAIRE : « Je ne veux pas rentrer dans ces considérations. »

Mme BALLUT : « Vous y êtes déjà rentré puisqu'on la fait ensemble. »

M. le MAIRE : « Eh bien, j'ai changé d'avis. »

Mme BALLUT : « Je note. »

M. le MAIRE : « *Je considère qu'Israël est un État de droit, ce qui n'est pas le cas de tous les pays de la région.* »

Mme BALLUT : « *Cela n'a rien à voir.* »

M. le MAIRE : « *On est dans un contexte très différent de celui de l'époque, au cas où vous l'auriez oublié. Les attentats terroristes se sont multipliés.* »

Mme BALLUT : « *Je n'oublie rien du tout et cela n'a rien à voir.* »

M. le MAIRE : « *Si, cela a beaucoup à voir. Israël fait partie des cibles potentielles, beaucoup plus que d'autres.* »

Mme BALLUT : « *Ce n'est pas un terroriste, c'est un avocat.* »

M. le MAIRE : « *Je n'en sais rien. Quand je n'ai pas accès à un dossier, je ne me permets pas de porter un jugement.* »

Mme BALLUT : « *Il fallait le lire.* »

M. le MAIRE : « *Madame Ballut, vous avez présenté votre vœu. Je vais le soumettre au vote et nous verrons bien ce qu'il en sortira.* »

Le vœu est mis aux voix.

Rejeté à la MAJORITE

(33 CONTRE dont 10 pouvoirs – 6 POUR : Mme DEMEAUX, M. D'ASTA, M. IACOVELLI, M. BALENSI, Mme BALLUT, Mme MEILHAC - 2 ABSTENTIONS : M. RESPAUT, Mme LAINE)



QUESTIONS ORALES

M. CHARBONNIER : « Samedi 16 octobre à 22h30, une série de grosses détonations a retenti dans la Cité-jardins de Suresnes.

Certains témoins affirment avoir vu les occupants d'une voiture qui auraient tiré sur les occupants d'un autre véhicule. Des douilles de Kalachnikov et deux provenant d'une arme de poing ont été retrouvées à l'angle des rues de Kellogg et de Grotius. En votre qualité d'officier de police judiciaire, avez-vous des éléments récents sur ce qui s'apparente à un règlement de comptes ? »

M. le MAIRE : « J'ai, avec Daniel Montet, rencontré Mme la Commissaire lundi et nous avons eu quelques éclaircissements sur cette situation.

Concernant les armes, il ne s'agissait pas d'une kalachnikov, donc pas d'une arme automatique, mais de deux armes différentes. Apparemment, il y a eu des tirs échangés, enfin, façon de parler puisque l'une des deux armes était une arme à blanc. Ils ont retrouvé des douilles d'une arme à blanc de poing - revolver ou pistolet - et une carabine de chasse avec un calibre assez rare concernant le gros gibier.

L'enquête a été confiée à la police judiciaire et non au commissariat de Suresnes. La Commissaire n'était pas à même de nous donner plus de précisions puisque c'est la police judiciaire qui est en charge de l'enquête.

D'après les premiers éléments néanmoins, il semblerait bien qu'il s'agisse d'un règlement de comptes entre délinquants concurrents. »

M. SALLES : « Dans les délinquants, il y en a qui tirent avec des balles à blanc et d'autres avec des balles réelles ? C'est assez curieux. »

M. le MAIRE : « Soit les tirs venaient du même camp, soit l'un des deux avait une arme à blanc simplement pour impressionner. De toutes les façons, celui qui avait l'arme de chasse s'en est aussi servi pour impressionner puisqu'il semblerait qu'il n'ait pas tiré en direction des personnes. »

M. SALLES : « A-t-on des éléments par rapport à la vidéosurveillance ? »

M. le MAIRE : « Il n'y a pas de vidéosurveillance à cet endroit précis ; ce serait peut-être malin d'ailleurs que cela fasse partie des nouvelles installations. »

M. SALLES : « Il en faudrait à tous les coins de rue, quasiment. »

M. le MAIRE : « Le jour où j'aurais des informations supplémentaires, je vous les donnerai bien évidemment. »

M. SALLES : « Monsieur le Maire, nous souhaiterions connaître votre position sur le dispositif ELCO qui s'appuie sur une directive européenne obligeant les pays membres à promouvoir un enseignement de la « langue maternelle et de la culture d'origine », et que l'État, en élève docile, impose à toutes les communes, de la plus petite à la plus grande. Les professeurs en charge de cette mission n'appartiennent donc pas à l'Éducation nationale puisque recrutés ou mis à disposition par les neuf pays concernés ou localement par les autorités consulaires.

Alors que l'illettrisme devrait être la priorité des priorités et que beaucoup d'enfants ânonnent le français, enfants issus de fait de familles immigrées qui peinent déjà à s'assimiler, n'est-ce pas contradictoire de les laisser intégrer ce type de programme ?

N'est-ce pas faire le jeu du communautarisme qui mine la cohésion nationale comme le pense Annie Gènevard, députée Les Républicains du Doubs et Vice-présidente de l'AMF, qui dénonce l'enseignement de l'arabe comme langue étrangère ?

Dans un rapport confidentiel de la Haute Autorité à l'Intégration en 2013, que vous avez probablement lu, il a été révélé le caractère dangereux du dispositif ELCO, prenant l'exemple de l'enseignement du turc qui repose sur un « Guide de l'enseignement » intitulé « Le Turc et la Culture turque » et publié en 2010 par l'État turc, dans lequel on insiste, entre autres, sur la nécessité de « mémoriser des sourates et des versets ».

Il est donc légitime de s'interroger, pour ne pas dire de s'inquiéter, sur ce qui s'apparenterait plutôt à une forme de « catéchisme » qu'à un véritable enseignement de cette langue, bafouant au passage la laïcité.

Ce type d'enseignement n'est-il pas contraire à la finalité même du service public de l'éducation de ne réserver des cours qu'à des enfants d'une nationalité donnée ? Vous êtes-vous, Monsieur le Maire, soucie des supports pédagogiques mis à disposition des jeunes Suresnois inscrits à cette activité périscolaire optionnelle, comme le font de nombreux élus locaux de chez vous et de chez nous qui ont justement révélé les conclusions de ce rapport ; rapport qui évoque un enseignement, je cite « inadapté en fonction de ce qui est enseigné à l'école française, d'un risque de marginalisation des enfants, voire même des enseignants », notamment d'enseignants turcs « qui ne parlent quasiment pas le français ou le maîtrise trop mal ».

En page 84 du rapport, le fait que les enseignants soient non francophones est qualifié d'inacceptable ! Merci de votre attention. »

M. le Maire : *« Monsieur Salles, puisque vous souhaitez avoir mon point de vue, comme vous le savez sans doute, le dispositif « Enseignements de langue et de culture d'origine » (ELCO) a été mis en œuvre par des accords bilatéraux entre la France et neuf pays étrangers.*

L'organisation des ELCO dépend entièrement de l'Éducation Nationale et la Ville n'a aucun pouvoir d'en contrôler l'organisation ou le contenu pédagogique.

Trois écoles suresnoises sont concernées par « l'enseignement des langues et cultures d'origine » :

- *L'école Jules Ferry (23 élèves) et l'école des Cottages (32 élèves), pour l'enseignement de l'Arabe littéraire*
- *L'école Vaillant-Jaurès (13 élèves), pour l'enseignement du Portugais.*

Dans les trois cas, les enseignants sont recrutés par les ambassades. Ces enseignements ont lieu après le temps scolaire, dans les locaux de l'école. J'ajoute que ce dispositif n'entraîne pas de surcoût pour la Ville, mais ce n'était pas le sujet.

Vous évoquez des risques de communautarisme, les supports pédagogiques et le recrutement des professeurs. Concernant ces trois points, je tiens à vous informer que le service scolaire n'a pas eu connaissance d'un risque éventuel ou de plaintes des parents. Par ailleurs, pour les supports pédagogiques et le recrutement des professeurs, le champ d'action de la Ville est plus que limité. Vous évoquez également le Haut Conseil à l'Intégration concernant l'enseignement de la langue turque : Suresnes n'est pas concernée par ce cas, même si l'on aurait beaucoup à dire sur la manière donc fonctionne ledit Haut Conseil à l'Intégration aujourd'hui.

Pour terminer sur les « Enseignements de langue et de culture d'origine » (ELCO), certes le contexte qui a prévalu à leur création a changé, nous ne sommes plus dans les années 1970 et, je pense que vous serez d'accord avec moi, une évolution serait peut-être utile

Enfin, je suis soucieux comme vous de lutter contre l'illettrisme et d'assurer un enseignement de qualité de la langue française pour tous les élèves, cependant je pense que l'apprentissage d'une seconde langue n'est pas un obstacle à cela, bien au contraire, à condition que ce soit dans des conditions réellement contrôlées par l'Éducation nationale.

J'espère que c'est le cas. S'il y a des lectures de sourate telles que c'est évoqué dans la question de Monsieur Salles, je pense que cela mériterait d'être contrôlé de manière un peu plus sérieuse. »

M. SALLES : *« Avez-vous vérifié le contenu de ces supports ? C'est quand même le rôle des maires, aussi. »*

M. le MAIRE : *« Non. »*

M. SALLES : *« Il y a des maires qui le font, et des gens de chez vous. »*

M. le MAIRE : *« Il y a des maires qui débordent peut-être leur rôle, moi pas. En l'espèce, le maire n'a aucun droit de contrôle sur le contenu des enseignements. Cela relève exclusivement de l'État.*

Cela étant, j'ai, pour de bon, confiance dans l'actuel ministre de l'Éducation et je pense que, s'il y a des dérives telles que celles que vous avez évoquées, il y sera mis bon ordre assez rapidement, mais je m'en enquerrais. »

M. SALLES : *« Cela ne relève pas du national, c'est à part. »*

M. le MAIRE : *« C'est sous l'autorité de l'Éducation nationale et non pas de la mairie. Je vous remercie. »*

La séance est levée à 21h.